


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Isabelle Martin

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Chambon sur Dolore

Présents : 44

Procurations : 11

Votants : 55

I- ADMINISTRATION GENERALE

- Décision Modificative n°3				Délibération n°1
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Opposition à la réorganisation du maillage territorial des services de la DGFiP				Délibération n°2 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Modification du Tableau des Emplois				Délibération n°3 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité

II - AGRICULTURE – FORET – EAU – ENVIRONNEMENT

- Renouvellement de l'aide à l'utilisation du service de Remplacement agricole				Délibération n°4 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- PCAET : validation de la stratégie territoriale				Délibération n°5 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »				Délibération n°6 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
Engagement d'ALF dans une SEM pour la gestion de l'abattoir				Délibération n°7 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité

III - CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

- Avenant à la délibération n°9 du 11.04.19 ; subventions aux associations				Délibération n°8 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Avance de subvention				Délibération n°9 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité

IV - SERVICES TECHNIQUES

- Mise à Disposition et vente de composteurs individuels de jardin				Délibération n°10 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Avenant CAP 2022 au contrat CITEO				Délibération n°11 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Subvention à l'étude de reconversion du centre de tri des Emballages Ménagers : Clautre Environnement				Délibération n°12 --
approuvé –	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Affiché le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°1

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Président présente les opérations comptables, qui font l'objet de décisions modificatives.

cf. annexes :

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter les décisions modificatives telles que présentées (cf. annexes).

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

DECISIONS MODIFICATIVES

CONSEIL DU 07/11/2019

I. BUDGET PRINCIPAL (DM N°3)

DECISION GLOBALE :

- 1) **Besoin de fonctionnement : 422 901.06 €** couvert par une diminution du virement à la section d'investissement :
 - 422 901.06 € au 021
 - 422 901.06 € au 023

- 2) **Besoin d'investissement 477 040.14 €** couvert par un emprunt :
 - + 477 040.14 € au 1641

A-SECTION DE FONCTIONNEMENT

CONVENTION SNCF / AGRIVAP

Dépenses Chap 014

+ 3 000 € au 7489 service TAD

Recettes Chap 74

+ 6 000 € au 7488 service TAD

Excédent de 3 000 € en fonctionnement

SINISTRE MAISON DE SANTE ST GERMAIN L'HERM

Dépenses Chap 011

+ 71 921.18 € au 615221 service SANTE

Recettes Chap 77

+ 52 320.22 € au 7788 service sante

Déficit de 19 600.96 € en fonctionnement

REDEVANCE SKI DE FOND

Dépenses Chap 014

+ 3 578.27 € au 703892 service APN

Déficit de 3 578.27 € en fonctionnement

ADMISSION EN NON-VALEUR WILLAY

Dépenses Chap 65

+ 39 129.43 € au 6541 service Logement Social Le Brugeron

Déficit de 39 129.43 € en fonctionnement

ADMISSION EN NON-VALEUR L'OMO NERO

Dépenses Chap 65

+ 5 598.19 € au 6541 service Auberge Forie

Déficit de 5 598.19 € en fonctionnement

CREANCES ETEINTES DIVERS

Dépenses Chap 65

+ 1 398.75 € au 6542 service ALSH Cunlhat

+ 2 822.04 € au 6542 service Log Soc Beurrieres

+ 5 866.29 € au 6542 service Les Melezes

Déficit de 10 087.08 € en fonctionnement

CHARGES DE PERSONNEL

Dépenses Chap 012

+ 330 543.17 € multi-services

Déficit de 330 543.17 € en fonctionnement

INTERETS LIGNE DE TRESORERIE

Dépenses Chap 66

+ 13 000 € au 6615 F01

Déficit de 13 000 € en fonctionnement

ANNULATION DOUBLON TITRES EX 2018

Dépenses Chap 67

+ 2 052 € au 673 service CTANCE

Déficit de 2 052 € en fonctionnement

CHANGEMENT DE FONCTIONS – OBJECTIF ANALYTIQUE

Dépenses Chap 011

- 5 700 € au 6228 service ADMIN

+ 5 700 € au 6228 services des pôles

- 9 500 € au 615221 service ADMIN

- + 9 500 € au 615221 services des pôles
- 7 300 € au 6132 service ADMIN
- + 7 300 € au 6132 services des pôles
- 33 000 € au 615228 service ADMIN
- + 33 000 € au 615228 services des pôles
- 3 200 € au 6257 service ADMIN
- + 3 200 € au 6257 services des pôles

Neutre

REGULARISATION TVA VALTOM 2016-2017- 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2018

Dépenses Chap 67

- + 202 959.91 € au 673 service Tri
- + 718 995.49 € au 673 service ISDND

Recettes Chap 74

- + 202 959.91 € au 74758 service Tri
- + 718 995.49 € au 74758 service ISDND

Neutre

REGULARISATION TVA VALTOM 3^{ème} TRIMESTRE 2018

Dépenses Chap 67

- + 33 240.31 € au 673 service TRI

Recettes Chap 74

- + 30 928.35 € au 74758 service Tri

Déficit de 2 311.96 € en fonctionnement

SUBVENTION ETUDE RECONVERSION CENTRE DE TRI CLAUSTRE

Dépenses Chap 65

- + 3 450 € au 6574 service OM
- 3 450 € au 615221 service OM

Neutre

B-SECTION D'INVESTISSEMENT

ANNULATION TITRE EX 2018 – ERREUR IMPUTATION OPERATION 201

EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES PAYS OLLIERGUES – Annulation titre 427/ 2018

Dépenses :

- + 45 043 € au 1317

Déficit de 45 043 € en investissement

PPRT VERTOLAYE

Chapitre 27

Dépense + 10 643.63 € au 2764

Recette + 12 410.95 € au 2764

Chapitre 041

Dépense + 1 767.32 € au 2111

Recette + 1 767.32 € au 2764

Excédent de 1 767.32 € en investissement

OPERATION 163 - REGULARISATION

MULTIPLE RURAL DE BERTIGNAT

Dépenses :

+ 2 840.40 € au 2138

Déficit de 2 840.40 € en investissement

OPERATION 249

RESSOURCERIE - Remplacement chauffe-eau – Complément DM2

Dépenses :

+ 23 € au 2135

Déficit de 23 € en investissement

OPERATION 267

MULTIPLE RURAL LA CHAULME

Dépenses :

+ 8 000 € au 2135

Déficit de 8 000 € en investissement

OPERATION 167

ABRI VELOS MOTO et STOCKAGE EXTERIEUR SITE

Dépenses :

+ 2 000 € au 2313

OPERATION 157

GARAGE MATERIEL MUTUALISE ET EQUIPEMENTS

Dépenses :

- 2 000 € au 2313

Neutre

II. BUDGET SPANC (DM N°2)

DECISION GLOBALE :

Besoin de fonctionnement de 2 600 € couvert par :

- 2 600 € au 658 service SPANC

CHARGES DE PERSONNEL

Dépenses Chap 012

+ 2 600 € au service SPANC

Déficit de 2 600 € en fonctionnement

III. BUDGET ATELIER RELAIS (DM N°2) – Annule et remplace la précédente DM

Ecritures de cession prévue dans la DM N°2 du conseil du 26/09/19 à supprimer, suite au retour du trésorier nous informant qu'il n'y a pas de prévisions budgétaires à inscrire dans le cadre de cessions.

DECISION GLOBALE :

Besoin d'investissement : 387 227.38 € couvert par :

le BP 2019 voté avec un excédent d'investissement de 423 067.91 €

REGULARISATION USINE RELAIS BERAUDY VAURE

Dépenses Chap 16

+ 381 807.38 € au 1676

Déficit de 381 807.38 € en investissement

OPERATION 101 – ATELIER RELAIS TRAPON

REFECTION TOITURE

Dépenses :

+ 5 420 € au 2138

Déficit de 5 420 € en investissement

IV. BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

(DM N°2)

DECISION GLOBALE :

Besoin d'investissement de 720 € couvert par :

- 720 € au 2031 – opération 102 Station Carburant Marat

AMORTISSEMENT SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR DU BRUGERON

Dépenses

+ 720 € au 13914 F01

Recettes

+ 720 € au 777 F01

Déficit de 720 € en investissement

Excédent de 720 € en fonctionnement

REGULARISATION TAXE FONCIERE 2018 MULTIPLE RURAL SAILLANT

Mandaté par erreur sur budget principal

Dépenses

+ 1 091 € au 63512 service Multiple Saillant

Recettes

+ 371 € au 7087 service Multiple Saillant

Déficit de 720 € en fonctionnement

V. BUDGET GITES D'ENTREPRISES (DM N°1)

REGULARISATION FIN D'ANNEE GE VERTOLAYE

Installation nouveaux locataires et ajustement des dépenses

Dépenses

+ 1 872 € au 60632 service GE vertolaye

+ 5 944 € au 615228 service GE vertolaye

Recettes

+ 7 816 € au 752 service GE vertolaye

Neutre

Code INSEE

Gites d'entreprises 42000

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07/11/2019

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-90 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 872.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	5 944.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 816.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 816.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 816.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 816.00 €	0.00 €	7 816.00 €
Total Général		7 816.00 €		7 816.00 €

Code INSEE

Ateliers Relais 41800

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07/11/2019

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1676-01 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00 €	381 807.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	381 807.38 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-101-90 : ATELIER RELAIS TRAPON	0.00 €	5 420.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 420.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	387 227.38 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		387 227.38 €		0.00 €

Code INSEE

Activites commerciales 42300

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07/11/2019

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	1 091.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 091.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
R-7087 : Remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	371.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	371.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 091.00 €	0.00 €	1 091.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13914 : Communes	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-102 : STATION CARBURANT MARAT	720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	720.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 091.00 €		1 091.00 €

Code INSEE

SPANC 42500

DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07/11/2019

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	1 762.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	287.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	426.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	36.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	86.00 €	2 686.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 686.00 €	2 686.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07/11/2019

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-020 : Locations immobilières	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-213 : Locations immobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-414 : Locations immobilières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-421 : Locations immobilières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-61 : Locations immobilières	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-833 : Locations immobilières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-96 : Locations immobilières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-321 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-322 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-421 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-510 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	71 921.18 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-64 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-71 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-812 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-96 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-414 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-421 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-524 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-71 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	19 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	10 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-95 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-020 : Divers	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-321 : Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-413 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-414 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-64 : Divers	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-812 : Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-95 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-96 : Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-020 : Réceptions	3 200.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-025 : Réceptions	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6257-321 : Réceptions	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-33 : Réceptions	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-61 : Réceptions	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-94 : Réceptions	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-95 : Réceptions	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-96 : Réceptions	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	62 150.00 €	130 621.18 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-33 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-64 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	255.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333-020 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-421 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 215.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-64 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	287.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-421 : Rémunération principale	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-96 : Rémunération principale	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-33 : Autres indemnités	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-421 : Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-61 : Rémunérations	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-93 : Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-96 : Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162-421 : Emplois d'avenir	10 326.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-020 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	6 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-96 : Cotisations aux caisses de retraite	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	3 115.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C du supplément familial	0.00 €	548.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	72 826.83 €	403 370.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-703892-414 : Reversements sur redevances de ski de fond	0.00 €	3 578.27 €	0.00 €	0.00 €
D-7489-815 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 578.27 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	422 901.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	422 901.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-71 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	39 129.43 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-90 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 598.19 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 866.29 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-421 : Créances éteintes	0.00 €	1 398.75 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-71 : Créances éteintes	0.00 €	2 822.04 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-812 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	58 264.70 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	955 195.71 €	0.00 €	0.00 €
D-673-833 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 052.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	957 247.71 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-812 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	952 883.75 €
R-7488-815 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	958 883.75 €
R-7788-510 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 320.22 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 320.22 €
Total FONCTIONNEMENT	557 877.89 €	1 569 081.86 €	0.00 €	1 011 203.97 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	422 901.06 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	422 901.06 €	0.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	1 767.32 €	0.00 €	0.00 €
R-2764-01 : Créances sur des particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 767.32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 767.32 €	0.00 €	1 767.32 €
D-1317-201-213 : EQUIPEMENT NUMERIQUES DES ECOLES PAYS OLLIERGUES	0.00 €	45 043.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	45 043.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	477 040.14 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	477 040.14 €
D-2135-249-90 : RESSOURCERIE	0.00 €	23.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-267-90 : MULTIPLE RURAL LA CHAULME	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2138-163-90 : MULTIPLE RURAL DE BERTIGNAT	0.00 €	2 840.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 863.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-157-822 : GARAGE MAT MUTUALISE ET EQUIPEMENTS	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-167-812 : ABRI VELOS, MOTO ET STOCKAGE EXTERIEUR SITE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2764-020 : Créances sur des particuliers	0.00 €	10 643.63 €	0.00 €	0.00 €
R-2764-020 : Créances sur des particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 410.95 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	10 643.63 €	0.00 €	12 410.95 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	70 317.35 €	422 901.06 €	491 218.41 €
Total Général		1 079 521.32 €		1 079 521.32 €

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MartinDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°2

**OPPOSITION DE LA CC ALF A LA REORGANISATION DU MAILLAGE
TERRITORIAL DES SERVICES DE LA DGFIP**

M. le Président expose les observations faites par courrier en date du 9 septembre dernier (cf. annexe), envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques, suite à la réunion du 31 juillet dernier avec M. SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques :

Il explique que la position unanime des élus locaux montre l'attachement de tous les acteurs du territoire à leurs trésoreries. La perspective de suppression du centre de Cunlhat et le déclassement du centre d'Ambert sont vécus comme un mépris à l'égard du territoire.

Il est demandé avec insistance de reconsidérer ces dispositions afin qu'Ambert Livradois Forez conserve une trésorerie de plein exercice.

Cette volonté s'appuie sur le principe qu'un trésorier est affecté par périmètre d'EPCI. La remise en cause de ce principe n'a jamais été abordée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public adopté en 2018, et piloté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. La remise en cause de services publics ou des restructurations profondes en dehors de ce schéma sont inadmissibles.

Elle s'appuie également sur le fait que le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables n'a pas fait l'objet de retour d'expérience concluant.

L'automatisation et l'éloignement risquent d'accroître les rejets, alors qu'une communication directe entre les services permet de résoudre rapidement et facilement des erreurs ou incompréhensions.

Les élus d'ALF souhaitent que les habitants du territoire, notamment les plus fragiles en zone rurale, puissent continuer à régler par chèque ou en espèces auprès du **service public des finances publiques**. La délégation exclusive à des prestataires privés n'est pas acceptable pour le territoire et les populations les plus fragiles.

M. le Président déclare qu'il est inadmissible que les collectivités rurales fassent les frais d'une réorganisation au principal bénéfice des grandes collectivités.

Il propose à l'assemblée afin de conforter cette position, que chaque maire prenne une délibération allant dans le même sens que celle d'ALF.

Il interpelle le Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur le mécontentement que provoque la restructuration envisagée au niveau national et l'invite à ne pas la mettre en application.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes du courrier en date du 9 septembre envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- que chaque commune membre prenne une délibération approuvant le courrier en date du 9 septembre ;
- d'interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, à la restructuration envisagée au plan national des services de la DGFIP.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



(Handwritten signature)

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Monsieur SISCO
Directeur Départemental des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

Ambert, le 9 septembre 2019

Service : Administration Générale
Affaire suivie par : Olivier Gallo-Selva
Tél. : 04 73 72 71 57

Monsieur le Directeur,

Suite à notre rencontre du 31 juillet dernier à Champetières, permettez-moi de vous faire part du ressenti des élus.

La position unanime qui se dégage montre l'attachement de tous les acteurs de territoire à leurs trésoreries. La perspective de suppression du centre de Cunlhat et le déclassement du centre d'Ambert sont vécus comme un mépris à l'égard du territoire.

Nous vous demandons avec insistance de reconsidérer ces dispositions afin qu'Ambert Livradois Forez conserve une trésorerie de plein exercice.

Cette volonté s'appuie sur le principe qu'un trésorier est affecté par périmètre d'EPCI. La remise en cause de ce principe n'a jamais été abordé dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public adopté en 2018, et piloté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. La remise en cause de services publics ou des restructurations profondes en dehors de ce schéma est inadmissible.

Elle s'appuie également sur le fait que le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables n'a pas fait l'objet de retour d'expérience concluant. Que va devenir la théorie face à la pratique ?

La réponse est simple : l'automatisation et l'éloignement vont accroître les rejets, là où une bonne entente (parfois perfectible, nous le concédons) entre nos services permet de résoudre rapidement et facilement des erreurs ou incompréhension.

Nous savons par expérience, notamment avec la réforme des services préfectoraux que l'éloignement est source de conflits, d'incompréhension persistante et de retards accrus.

Nous voulons également que nos citoyens, notamment les plus fragiles en zone rurale, puissent continuer à régler par chèque ou en espèces auprès du **service public des finances publiques**. La délégation exclusive à des prestataires privés n'est pas acceptable pour notre territoire.

Sans la validation de ce préalable, il n'est pas utile d'entrer en phase de négociation et nous saurons en tirer les conséquences et engager les actions qui s'imposent. Nous avons parfaitement conscience de vos enjeux ; j'ai pris connaissance du rapport de l'inspection générale de 2015 sur le rôle des comptables publics auprès des collectivités les plus importantes. Il est inadmissible que les collectivités rurales fassent les frais d'une réorganisation au principal bénéfice des grandes collectivités.

Dans l'attente de votre réponse et en espérant pouvoir engager prochainement des négociations constructives, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Merci pour votre compréhension.

Le Président,
Jean-Claude Daurat



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins en coordination santé et sécurité au travail de l'établissement,

Considérant l'organisation des services « bâtiment » et SPANC,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale prévisionnelle annuelle
Assistante de gestion administrative	Adjoints administratifs	35H	Assistante de gestion administrative	27 h	Néant
			Assistante de gestion administrative	8 h	Néant

CREATION DE POSTE

Libellé de l'emploi	Nature du poste	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Coordonnateur santé et sécurité au travail	Permanent	Agents de maîtrise, technicien, rédacteurs	35H	37 685€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

POLE	NOUVEAU SERVICE	CATEGORIE	FILIERE	Libelle Cadre d'emploi	Temps de travail sur le poste	Libellé de l'emploi
AFEAD	AGRICULTURE	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoint administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Responsable service agriculture
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie C	Filière administrative	Adjoint administratifs territoriaux	17H30	assistant(e) de gestion administrative
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Chargée de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie B	Filière technique	Technicien territoriaux	35H	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie B	Filière technique	Technicien territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Chargé de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	assistant(e) de gestion administrative
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie A ou B	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMEN T DURABLE	Catégorie B	Filière administrative ou filière technique	rédacteur ou technicien	35H	animateur TEPOS
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMEN T DURABLE	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	28H	Responsable habitat, développement durable et politiques énergétiques
AFEAD	FORET	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Responsable service forêt

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

AFEAD	URBANISME	Categorie C ou B	Filière administrative ou technique	Techniciens territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux	35H	Instructeur des autorisations d'urbanisme
AG	COMMUNICATIO N - ACCEUIL	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Assistant communication
AG	COMMUNICATIO N - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Assistante communication
AG	COMMUNICATIO N - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	20H	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATIO N - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATIO N - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATIO N - ACCEUIL	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	directrice de la communication
AG	MSAP VIVEROLS	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière technique	Rédacteurs Territoriaux, animateur territoriaux, technicien	35H	Chargé de mission NTIC

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction DGS
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction DGSA
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle développement économique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17h30	assistante de direction pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle technique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction ressources humaines et Responsable formation

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	10H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	11H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	5H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable - Assistante à la responsable de service
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou C	Filière administrative	rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux confirmés	35H	Chargé(e) de la commande publique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Assistante de gestion ressources humaines

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C	Filière administrative	Adjointes administratifs territoriaux	35H	Chargé d'accueil SAISONNIER
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjointes administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Conseiller en prévention des risques professionnels
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjointes administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Conseiller en prévention des risques professionnels
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Directeur général des services
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directeur général des services adjoint
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directeur pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Directeur pôle technique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice des ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	Directrice pôle développement économique

Création de poste

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	Directrice pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	Responsable de gestion budgétaire et financière - Chargée de commande publique
CSVA	SAISON CULTURELLE	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Chargée de mission patrimoine
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie B ou A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Chef de projet culturel
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Médiatrice culturelle
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Filière culturelle ou filière animation	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	Animateur
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Filière culturelle ou filière animation	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	Animateur

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	20H	Professeur de musique
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	15H	Professeur de musique
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	20H	Professeur de musique Directrice de l'école de musique
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Patrim oine&Biblio	35H	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Patrim oine&Biblio	35H	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B ou A	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Patrim oine&Biblio	31h30	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	24H	Chargé d'accueil SAISONNIER
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	19H25	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	21H30	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	PATRIMOINE	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	27H	Chargée de mission patrimoine SAISONNIER
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux / agent de maitrise	20H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	17h30	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	17h30	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	17h30	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	SPORT	Categorie C	Filière animation	Educateur APS apprenti	35H	Maître nageur en apprentissage
CSVA	SPORT	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	15H	Animateur sportif SAISONNIER
CSVA	SPORT	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Responsable du service des sports

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

CSVA	VIE ASSOCIATIVE	Categorie C	Filière administrative	Adjointes administratifs territoriaux	17H30	Chargée d'accueil
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière sportive	Adjointes techniques territoriaux / opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	35H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie B	Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	35H	Animatrice sportive
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C ou B	Filière administrative ou animation	adjointes administratifs territoriaux, adjointes territoriaux d'animation, rédacteurs, animateurs territoriaux	35H	Responsable du service des activités de pleine nature
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjointes techniques territoriaux	25H	Pisteur / dameur saisonnier
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjointes techniques territoriaux	35H	Pisteur / secouriste saisonnier
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjointes techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjointes techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel
ECO	MSAP CUNLHAT	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière sociale	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux,	35H	Chargée d'accueil
ECO	MSAP OLLIERGUES	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	Assist.Ter.Conserv.Patrim oine&Biblio	35H	Chargée d'accueil

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie B ou A	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateur du patrimoine et des bibliothèques	35H	Responsable MSAP
ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjointes administratifs territoriaux	35H	Chargé du développement économique
ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	4H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
ECO	TOURISME	Categorie C	Filière animation	Animateurs territoriaux	35H	Chargée d'accueil
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie C	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale filière	adjointes administratifs territoriaux, adjointes territoriaux d'animation, adjointes territoriaux du patrimoine, agents sociaux territoriaux	35H	Chargée d'accueil
ECO	TOURISME	Categorie A	administrative ou filière animation	Attachés Territoriaux	35H	Responsable du développement touristique

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

			Filière			
ECO	MSAP	Categorie C	administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	TOURISME	Categorie C	administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	4H	Animateur Tir à l'arc
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	11H55	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	28H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	26H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C ou B	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	200h/an	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C ou B	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Responsable de structure d'accueil de loisirs
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C ou B	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Responsable de structure d'accueil de loisirs
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C ou B	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Coordonnateur jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	6H	Assistante éducative petite enfance
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	22h30	Assistante éducative petite enfance
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	35h	Responsable de structure d'accueil de loisirs
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	30h	Animateur enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	Filière technique	Adjoints technique territoriaux	9H30	agent entretien ALSH
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	C	animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	14H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale ou filière animation	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux, adjoints d'animation	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière médico- sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	35H	Infirmière
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière médico- sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	35H	Infirmière
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	35H	Educatrice de jeunes enfants
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	35H	Educatrice de jeunes enfants
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière animo- animation	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	21H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	3H40	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C ou B	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	17H30	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Animatrice éducative accompagnement périscolaire

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie B	Filière animation	Animateurs territoriaux	17H30	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière administrative	adjoint administratifs	35H	Animateur éducatif accompagnement périscolaire SAISONNIER
RM	ARCHIVES	Categorie C ou B	filière culturelle	adjoints territoriaux du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30H	Archiviste
RM	REPLACEMENT	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	Secrétaire de mairie remplaçante
RM	RGPD	Categorie B	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux apprentissage	35H	Coordonateur RGPD
RM	REPLACEMENT	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17h30	Secrétaire de mairie remplaçante
RM	SIG	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	7H	Assistante de gestion administrative
RM	SIG	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux	35H	Agent des systèmes d'information géographiques
RM	E PROCEDURES	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	assistante de gestion administrative
SOC	ESPACE SANTE INTERCOMMUNAL	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	5H	Agent de service polyvalent en milieu rural

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

SOC	SOLIDARITE	Categorie C ou B	Filière administrative	Rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial	17H30	Responsable du service solidarité
AG	SERVICES GENERAUX	Catégorie C	Filière administrative	Adjoint administratifs	1H30	Assistant(e) de prévention
SOC	TAD PORTAGE DE REPAS	Categorie C	Filière administrative ou filière technique	Adjoint administratifs territoriaux ou adjoints techniques territoriaux	35H	Assistant(e) de gestion administrative / conducteur transport à la demande
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjoint techniques territoriaux	17H30	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjoint techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	Categorie C	Filière Sociale ou filière technique ou filière administrative	agents sociaux territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux	17H30	Chargé d'accueil

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

TECH	PARC AUTO	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agents de maitrise, techniciens territoriaux	35H	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	
TECH	PARC AUTO	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agents de maitrise territoriaux	35H	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	15H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	23H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	COLLECTE OM	Categorie B ou A	Filière technique	Techniciens territoriaux	17H30	Responsable de la gestion des déchets	
TECH	COLLECTE OM	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	14H	Coordonnatrice collecte	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	21H	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	27H	Assistante de gestion administrative	Modification répartition temps travail
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural	

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

TECH	BATIMENTS	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agent de maitrise ou technicien territorial	35H	Coordonnateur d'entretien des locaux
TECH	BATIMENTS	Categorie B ou A	Filière technique	technicien territorial ou ingénieur territorial	35H	Directeur du pôle technique adjoint
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	14H	Coordonnatrice collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	26H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Filière technique	techniciens	35H	Maître composteur
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Filière technique	techniciens	35H	Maître composteur
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	Coordonnatrice collecte
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Catégorie B	Filière technique	Technicien	35H	Chargé de mission CODEC (poste non permanent)
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	Coordonnateur collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie B ou A	Filière technique	Technicien territoriaux	17H30	Responsable de la gestion des déchets
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	26H	Agent de déchetterie

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux / agents de maitrise	35H	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	28H	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	23H	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	28H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE

Regu le 12/11/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_03-DE
Regu le 12/11/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	Agent de collecte polyvalent SAISONNIER
TECH	ISDND	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux, technicien territoriaux	35H	Responsable du traitement des déchets
TECH	ISDND	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	ISDND	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	Agent chargée de contrôle en assainissement collectif et non collectif, coordinatrice

TECH	SPANC	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux	8H	Assistante de gestion administrative	Modification répartition temps de travail
------	-------	----------------	---------------------------	---	----	---	--

TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif
TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif

AGENTS EN DISPONIBILITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°4

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'UTILISATION DU SERVICE DE
REPLACEMENT AGRICOLE**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt propose de renouveler l'aide à l'utilisation du Service de Remplacement pour les Agriculteurs de la Communauté de Communes, autour de 3 situations :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Il s'agit d'une aide au remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui ou ses proches.

La CC propose une augmentation de la participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservées à la rubrique dite « vie privée » à hauteur de 5 € / h (au lieu de 4 €/h) dans un maximum de 2 jours soit 16 h / an / agriculteur (soit 80 € / agriculteur / an).

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée est revue à la baisse pour 2020, elle serait de 15 000€ (soit 187 bénéficiaires estimés/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident (pas de changement par rapport à 2018)

A la suite d'une maladie ou des accidents imposant une longue absence, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

Une participation de la Communauté de Communes est proposée, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, à hauteur de 60 € / jour pendant 10 jours.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 3 000 € (soit 5 cas estimés / an).

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant (pas de changement par rapport à 2018)

Une participation est envisageable pour les agriculteurs parents d'enfant de moins de 18 ans, hospitalisé plus de 2 jours. Lors de la connaissance d'un cas répondant à ces critères, l'association prendrait contact avec la CC pour valider la prise en charge. La participation de la CC serait à hauteur de 80 € / jour pendant 5 jours.

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée serait de 2 000 € (soit 5 cas estimés/an)

Concernant les bénéficiaires de ces dispositifs, il s'agit :

- des exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- des exploitants adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de leur cotisation annuelle)



Monsieur le Vice-Président précise que l'enveloppe maximale annuelle allouée dans le cadre de l'aide au Service de remplacement serait de 20 000 € / an.

Une convention sera signée avec l'association « Service de Remplacement » fixant ces conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2020 au Service de Remplacement du Puy de Dôme, comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention pour la modification du taux horaire ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

BILAN PROVISOIRE SERVICE DE REMPLACEMENT AGRICOLE

	Objectif/année			Bilan / année		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Aide Congés/Temps libre 4€/h dans un max de 2 jours soit 16h/agri/an soit /agriculteur/an nb de bénéficiaires Total	64 € 50 3 200 €	64 € 250 16 000 €	64 € 250 16 000 €	29 1 740 €	129 7 586 €	
Absence prolongée pour maladie/accident 60€/j dans un max de 10 jours après prise en charge assurance de 60j (soit 480h de SR) soit nb de bénéficiaires Total		600 € 5 3 000 €	600 € 5 3 000 €		1 600 €	
Hospitalisation d'un enfant 80€/j dans un max de 5 jours soit nb de bénéficiaires Total		2018 400 € 5 2 000 €	400 € 5 2 000 €		0 €	
Total général	3 200 €	21 000 €	21 000 €	1 740 €	8 186 €	0 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°5

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'Ambert Livradois Forez est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce dernier comprend 3 grandes étapes :

- la réalisation d'un diagnostic territorial,
- l'établissement d'une stratégie territoriale,
- et la construction d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions.

Monsieur le Président présente les enjeux issus du diagnostic ainsi que le projet de stratégie élaborée par les élus et partenaires du territoire.

Annexe : diaporama « stratégie du territoire ».

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de stratégie territoriale, tel que présenté ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT




Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

AR PREFECTURE

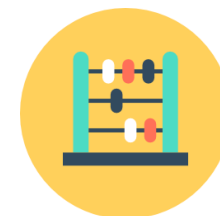
063-200070761-20191107-2019_07_11_05-DE
Regu le 12/11/2019



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Plan Climat Air Energie Territorial

Projet de stratégie



Scénario « Ambert Livradois Forez »

Une stratégie élaborée par les élus et partenaires du territoire



Le 18 Juin 2019, le comité de pilotage PCAET du territoire (élus et partenaires) s'est réuni pour définir les objectifs du futur plan climat. Pour chaque secteur, les participants ont été invités à se prononcer sur les objectifs opérationnels (nombre de logement à rénover, développement du télétravail...) structurant la future stratégie du plan climat (voir schéma ci-dessous).



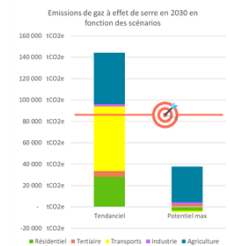
Débats et discussion autour des objectifs à se fixer



Choix des objectifs à atteindre en 2030




Mise à jour du Scénario « Ambert Livradois Forez » et Comparaison aux trajectoires réglementaires



Respect des exigences réglementaires 



 Nécessité de rehausser l'ambition

Objectifs sectoriels retenus - Emissions de GES



Secteur	Réglementaire	ALF
Transports	-31%	-32%
Résidentiel	-54%	-55%
Tertiaire	-54%	-52
Agriculture	-20%	-17%
Industrie	-35%	-21%
Total	-32%	-28%

En l'absence de données temporelles antérieures, ces objectifs sont compris entre 2015 (année de référence du diagnostic PCAET) et 2030.

Objectifs sectoriels retenus - Consommation d'énergie



Secteur	Réglementaire	ALF
Transports	-15%	-32%
Résidentiel	-50%	-31%
Tertiaire	-50%	-27%
Agriculture	-10%	-13%
Industrie	-15%	-21%
Total	-35%	-28%

En l'absence de données temporelles antérieures, ces objectifs sont compris entre 2015 (année de référence du diagnostic PCAET) et 2030.

Objectifs sectoriels retenus – Production ENR

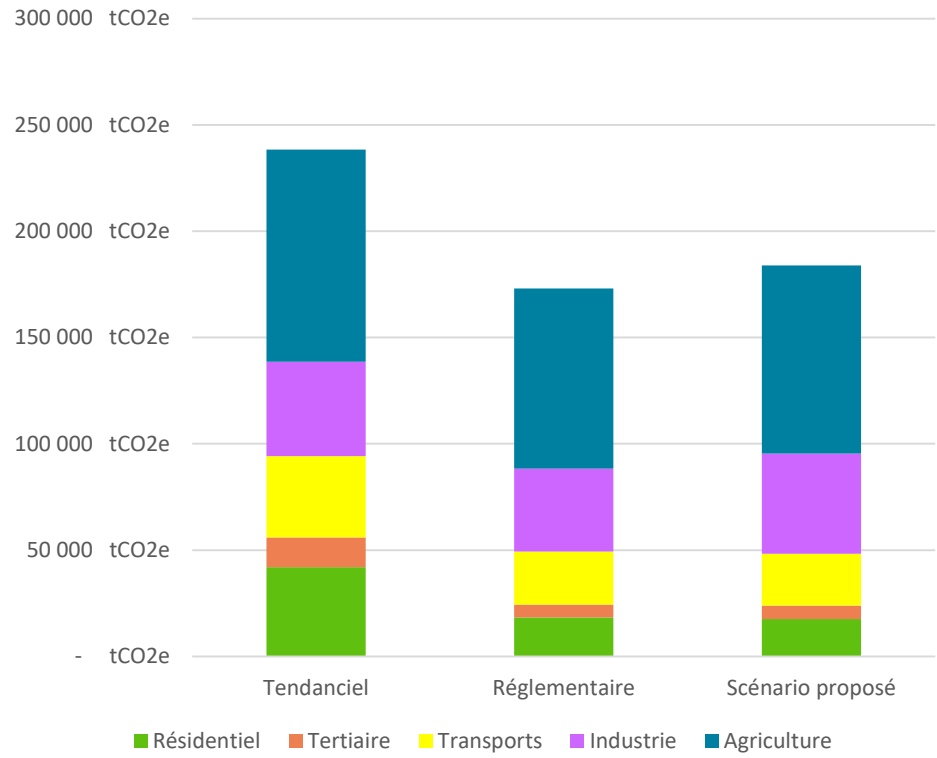


Source d'énergie	2015	2030
Méthanisation	0 GWh	16 GWh
Aérothermie, Géothermie, PAC	21 GWh	31 GWh
Bois énergie	264 GWh	284 GWh
Hydraulique	8 GWh	8 GWh
Solaire PV	3 GWh	30 GWh
Total	307 GWh	361 GWh
Part des ENR sur la consommation	37%	64%

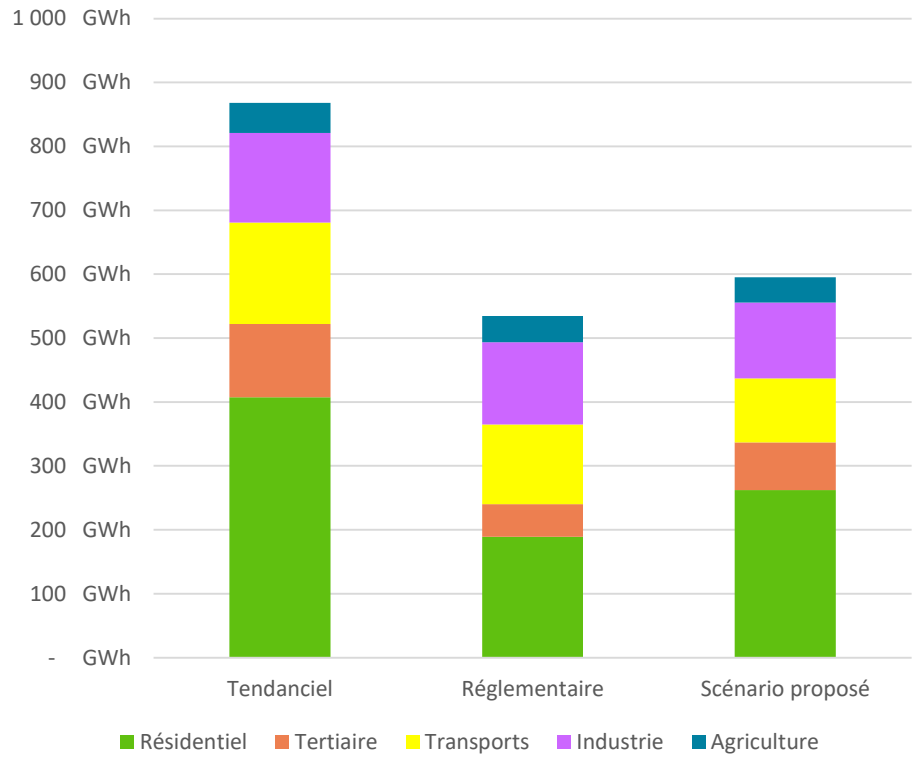
Résultats – Scénario ALF



Emissions de gaz à effet de serre en 2030 en fonction des scénarios



Consommations d'énergie en 2030 en fonction des scénarios

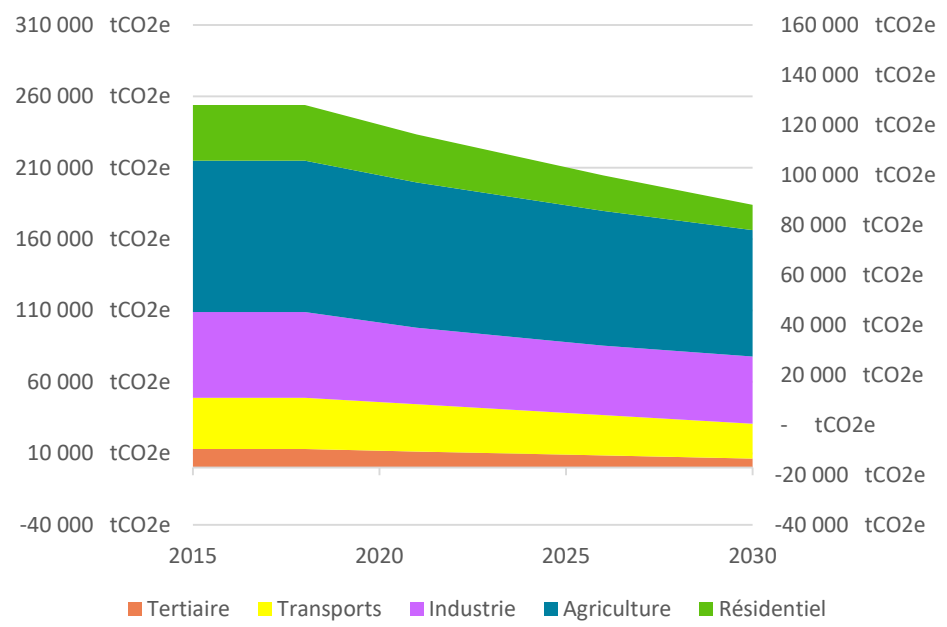


Le scénario construit par le comité de pilotage permet d'envisager une réduction des consommations d'énergie de -28% et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de -32%. La production d'énergie renouvelable s'élève à 360 GWh soit 64% des consommations d'énergie du territoire en 2030 compte tenu de l'objectif de réduction des consommations.

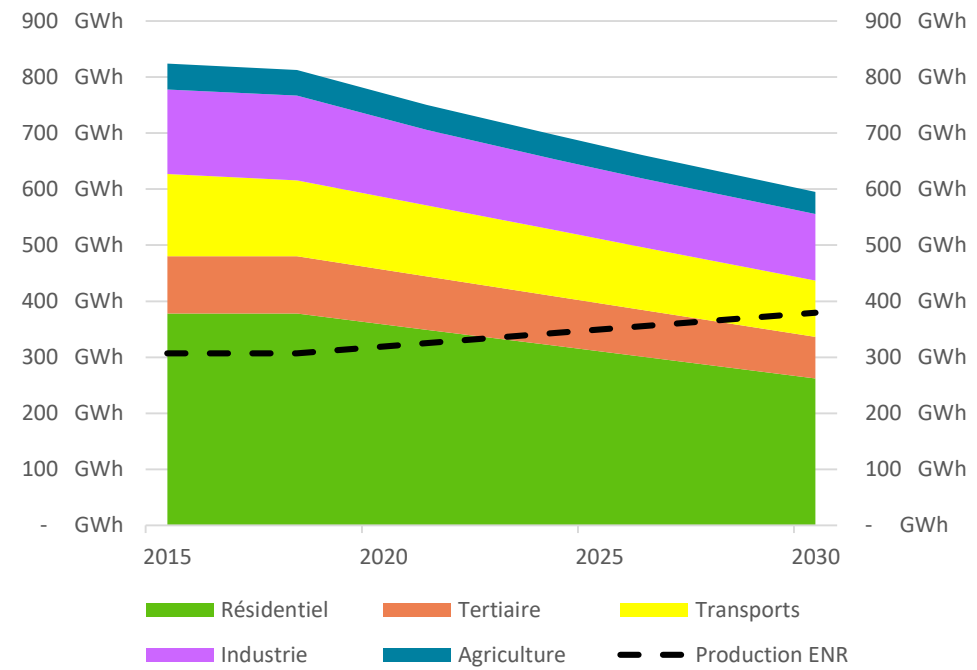
Trajectoires retenues – Scénario ALF



Emissions de gaz à effet de serre (scénario proposé)



Consommations d'énergie (scénario proposé)



Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-1,5%	-17%
Résidentiel	-6,4%	-55%
Tertiaire	-5,9%	-52%
Transports	-3,2%	-32%
Industrie	-2,0%	-21%
Total	-2,66%	-28%

Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-1%	-13%
Résidentiel	-3%	-31%
Tertiaire	-3%	-27%
Transports	-3%	-32%
Industrie	-2%	-21%
Total	-3%	-28%

Source : Comité de Pilotage PCAET Ambert Livradois Forez

Source : Comité de Pilotage PCAET Ambert Livradois Forez

Stratégie retenue : objectifs



2030

Scénario ALF

Exigence réglementaire



Production d'énergie renouvelable

64%

361 GWh

32%



Consommation d'énergie finale

-28%

595 GWh

-35%



Emissions de GES

-28%

184 ktCO2e

-32%



Malgré des hypothèses ambitieuses (voir plus loin), le scénario retenu pour ALF s'approche des objectifs réglementaires sans pour autant les atteindre. Cela traduit la grande difficulté pour un territoire comme ALF de mettre en œuvre une transition sans moyens.



Effort atteignable et exigences réglementaires

Les objectifs présentés dans ce scénario permettent de se rendre compte que **l'effort à envisager pour respecter les enjeux de préservation du climat (et les contraintes réglementaires associées) est très important** comparé au scénario tendanciel et surtout, aux moyens donnés aujourd'hui aux territoires pour la mise en œuvre de leur PCAET. Une fois le plan d'actions établi, **une évaluation *ex-ante* des actions prévues sera réalisée**. Elle permettra de montrer la différence entre les résultats attendus *a priori* du plan d'action (somme et évaluation des objectifs de chaque fiche action) et les objectifs stratégiques choisis pour 2021 et 2026 et si un effort identique est poursuivi, pour 2030. Certaines actions devront ainsi définir **comment le territoire peut augmenter les efforts mis en œuvre au fur et à mesure l'application du PCAET**.

En considérant une stratégie à la hauteur des efforts actuels, on ne pourrait espérer que de reproduire les trajectoires actuelles qui sont complètement insuffisantes au regard des enjeux. Cette stratégie peut donc paraître très ambitieuse. Cependant, elle doit essentiellement servir **d'élément mobilisateur** et doit permettre à tous les acteurs de se rendre compte des efforts nécessaires à mettre en œuvre. **Elle doit permettre au territoire de se projeter dans l'ampleur des changements à envisager**.

Il s'agit là d'un exercice délicat puisque **c'est le plan d'action qui doit permettre au territoire d'identifier les moyens qui permettront d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie**.

Scénario « Ambert Livradois Forez »



Le scénario « Ambert Livradois Forez » correspond au croisement de la priorisation des enjeux effectuées par les élus et des exigences réglementaires. Il s'agit d'un scénario très ambitieux au regard des moyens et des compétences d'ALF. Ainsi, il permet d'ancrer le niveau d'exigence et de contextualiser les objectifs nationaux à l'échelle du territoire.

Hypothèses :

En 2030, l'ensemble des secteurs et des acteurs du territoire sont mobilisés pour atteindre les objectifs réglementaires :

- **Logement et habitat** : 80% des logements collectifs et 50% des logements individuels ont été rénovés. 75% des chauffages au fioul et au gaz ont été remplacés par des systèmes chauffages décarbonés (biogaz, bois énergie, géothermie, aérothermie...). 70% des foyers pratiquent les économies d'énergie. La construction de nouveaux logements a fortement été limitée. La surface chauffée par habitant a baissé de 25%.
- **Transports et mobilités** : Les besoins déplacement ont baissé de 5% grâce au télétravail et à de nouveaux services de proximité. La part de modes de déplacement doux (marche, vélo, vélo à assistance électrique...) est passée de 3% à 5%. La part des transports en commun est passée de 3% à 6%. Le nombre moyen de passagers par véhicule est passé de 1,1 à 2. 25% des automobilistes pratiquent l'éco-conduite. 30% du parc de véhicules (particuliers et transports de marchandises) a été renouvelé. Le trafic de transport de marchandises a baissé de 8%.
- **Agriculture et consommation** : 15% des exploitants agricoles ont mis en œuvre des actions de performance énergétique. Un tiers des exploitations de cultures ont introduit des cultures intermédiaires et ont diminué leurs pratiques du labour. Un tiers des exploitations d'élevages ont mis en place un plan d'action pour faire diminuer les émissions de GES (optimisations des prairies, méthanisation, gestion et stockage des effluents...).
- **Tertiaire et industrie** : 70% des chauffages polluants ont été remplacés. 85% des employés appliquent des écogestes. 60% des bâtiments tertiaires ont été rénovés. 100% de l'éclairage public est raisonné (extinction de nuit) et à haute performance énergétique. 50% des industries ont mis en place des actions de performance énergétique. Seuls, 8 000 ha de fonciers ont été aménagés.
- **Nouvelles énergies** : Deux installations de méthanisation sur le territoire, 1000 logements convertis à l'aérothermie / géothermie, 2000 logements équipés de solaire thermique, 3000 foyers équipés de toitures photovoltaïque, 2000 nouveaux logements chauffés au bois.

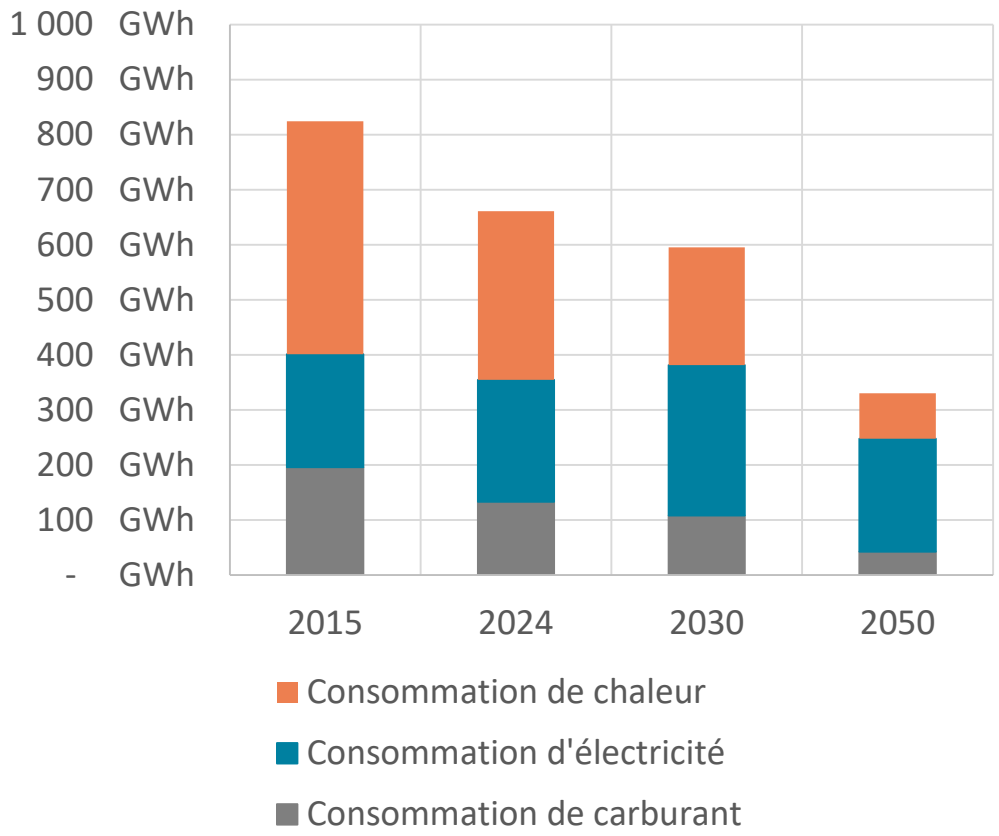


Annexe : Détails du scénario « Ambert Livradois Forez »

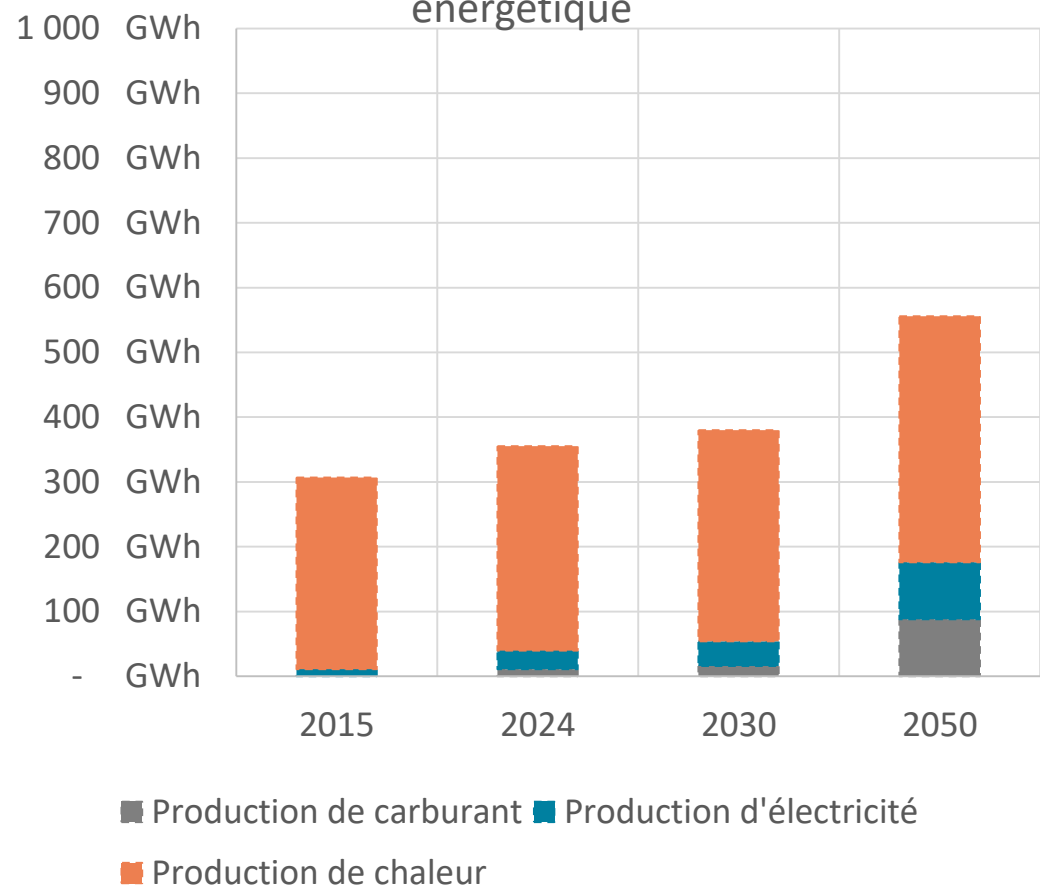
Annexe - Production et consommation d'énergie



Evolution des consommations par vecteur énergétique



Evolution des productions par vecteur énergétique

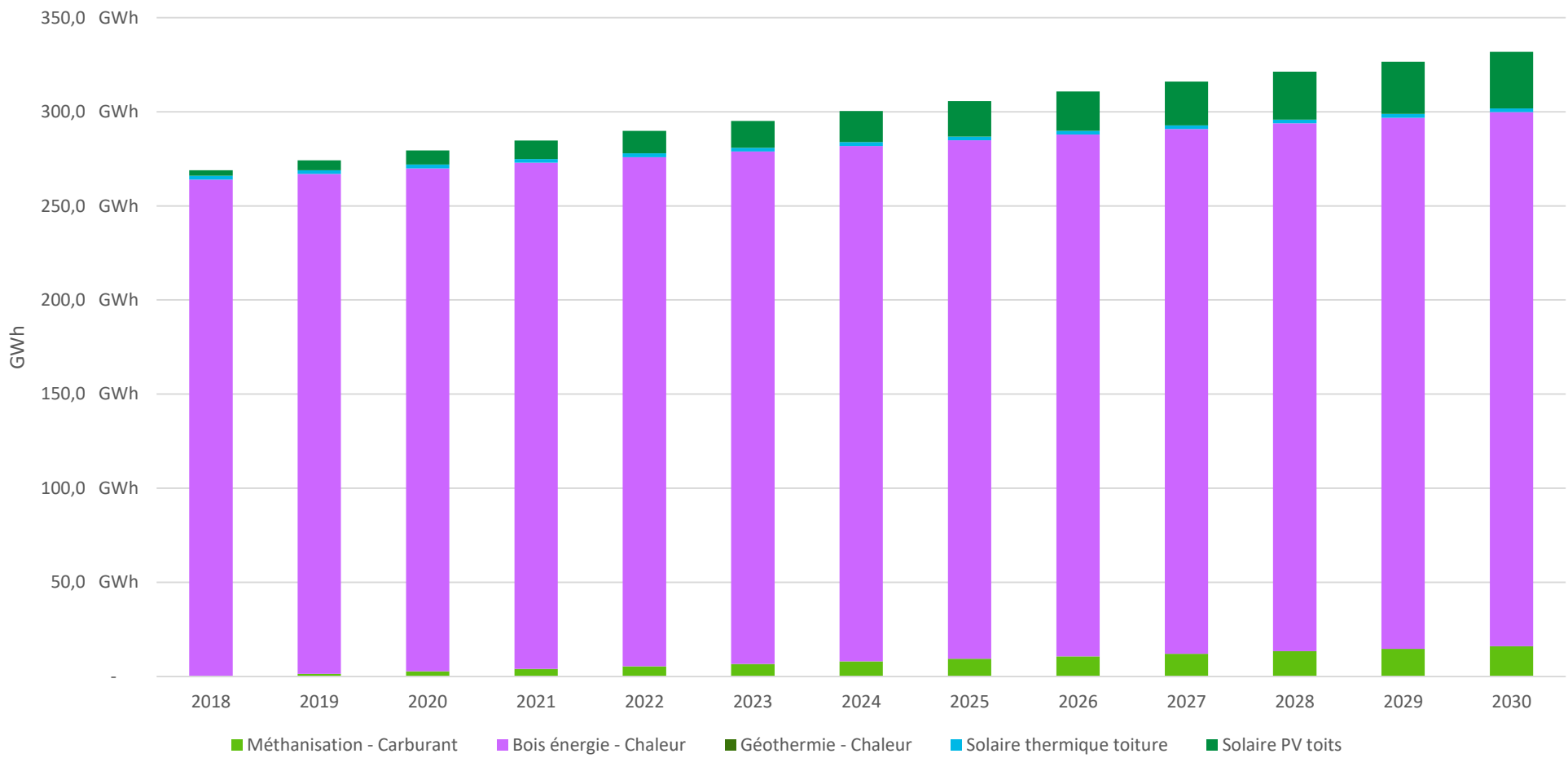


Source : Calculs B&L Evolution

Annexe - Production d'énergie renouvelable



Evolution des productions ENR par type d'énergie



Source : Calculs B&L Evolution

Annexe – Objectifs opérationnels



Résidentiel

Axe d'actions	Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Construction de logements neufs	Nouveaux logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Utilisation de sources d'énergie décarbonées dans les logements	Foyers concernés	333	667	1 000	1 333	1 667	2 000	2 333	2 667	3 000	3 333	3 667	4 000
Economies d'énergie par les usages	Foyers concernés	733	1 467	2 200	2 933	3 667	4 400	5 133	5 867	6 600	7 333	8 067	8 800
Rénovation énergétique des logements collectifs	Logements collectifs rénovés	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1 000	1 100	1 200
Rénovation énergétique des logements	Logements individuels rénovés	500	1 000	1 500	2 000	2 500	3 000	3 500	4 000	4 500	5 000	5 500	6 000
Chauffage par personne (pièces chauffées inutilisées)	Baisse totale de la surface chauffée par personne	-2%	-6%	-11%	-15%	-19%	-22%	-24%	-25%	-25%	-25%	-25%	-25%

Objectifs donnés à titre indicatifs.
 Sources : Calculs B&L évolution

Annexe – Objectifs opérationnels



Agriculture

Axe d'actions	Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation, les bâtiments et équipements	Exploitations agricoles	8	17	25	33	42	50	58	67	75	83	92	100
Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300
Optimiser la gestion des élevages	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300
Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300
Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300
Développer les techniques culturales sans labour	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300
Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300
Optimiser la gestion des prairies	Exploitations agricoles	25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300

Annexe – Objectifs opérationnels



Transports

Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Baisse des besoins de déplacement	0%	-1%	-1%	-2%	-2%	-3%	-3%	-3%	-4%	-4%	-5%	-5%
Gain de part modale pour les modes de déplacement doux (vélo, marche...)	0%	1%	1%	2%	2%	3%	3%	3%	4%	4%	5%	5%
Gain de part modale pour les transports en commun	1%	1%	2%	2%	3%	3%	4%	4%	5%	5%	6%	6%
Nombre moyen de passager par véhicules	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0
Atteinte des objectifs des motoristes	3%	5%	8%	10%	13%	15%	18%	20%	23%	25%	28%	30%
Part des conducteurs pratiquant l'éco-conduite	3%	5%	8%	10%	13%	15%	18%	20%	23%	25%	28%	30%
Baisse des besoins en transport de marchandise	-1%	-1%	-2%	-3%	-3%	-4%	-5%	-5%	-6%	-7%	-7%	-8%
Taux de renouvellement du parc auto	3%	5%	8%	10%	13%	15%	18%	20%	23%	25%	28%	30%

Annexe – Objectifs opérationnels



Tertiaire

Axe d'actions	Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation de la surface tertiaire du territoire	m2 de tertiaire supplémentaires	667	1 333	2 000	2 667	3 333	4 000	4 667	5 333	6 000	6 667	7 333	8 000
Utilisation de sources de chauffage décarbonées	m2 de tertiaire concernés	12 500	25 000	37 500	50 000	62 500	75 000	87 500	100 000	112 500	125 000	137 500	150 000
Economies d'énergie par les usages	m2 de tertiaire concernés	25 000	50 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000	200 000	225 000	250 000	275 000	300 000
Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	m2 de tertiaire concernés	16 667	33 333	50 000	66 667	83 333	100 000	116 667	133 333	150 000	166 667	183 333	200 000
Mutualisation des services et des usages	m2 de tertiaire concernés	14 167	28 333	42 500	56 667	70 833	85 000	99 167	113 333	127 500	141 667	155 833	170 000
Performance énergétique et extinction de l'éclairage public	Points lumineux concernés par l'extinction	460	920	1 380	1 840	2 300	2 760	3 220	3 680	4 140	4 600	5 060	5 520



Industrie

Axe d'actions	Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sobriété énergétique dans l'industrie	Nombre d'industries concernées	27	49	68	81	92	101	111	119	124	128	132	135
Efficacité énergétique dans l'industrie	Nombre d'industries concernées	16	29	40	48	54	60	66	70	74	76	78	80

Objectifs donnés à titre indicatifs.

Sources : Calculs B&L évolution

Annexe – Objectifs opérationnels



Energies renouvelables

Axes d'actions	Indicateur												
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Méthanisation - Carburant	Nombre d'installations	0	0	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
Aérothermie / Géothermie / Pompes à chaleur	Nombre de logements convertis	83	167	250	333	417	500	583	667	750	833	917	1 000
Bois énergie - Chaleur	Nombre de foyers concernés	167	333	500	667	833	1 000	1 167	1 333	1 500	1 667	1 833	2 000
Solaire PV toits	Foyers concernés	250	500	750	1 000	1 250	1 500	1 750	2 000	2 250	2 500	2 750	3 000

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°6

PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « HABITER MIEUX »

Vu la présentation effectuée en bureau le 28/08/19 ;

Vu le comité de pilotage « stratégie habitat » PIG et OPAH-RU du 04/09/19 ;

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de communes s'est engagée dans la définition de sa stratégie « habitat ». Cela passe par différents dispositifs : un programme d'intérêt général (PIG) et une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine (OPAH-RU).

Madame la Vice-présidente rappelle ce que le comité de pilotage du 04 septembre dernier a validé :

Programme d'intérêt général (PIG)

La communauté de communes reste dans le dispositif départemental : les 58 communes sont couvertes. ALF participe à hauteur de 20 000 € / an auprès du Département pour avoir une animation spécifique et allouée à son territoire (un ETP alloué à ALF). Les modalités précises de conventionnement et d'organisation du temps de travail sont à définir.

ALF attribue des aides complémentaires aux travaux financés par l'ANAH pour un montant de 5 % pour les propriétaires occupants. Il est envisagé que 377 logements puissent bénéficier de ces aides sur 5 ans. De plus, ALF prévoit d'attribuer des aides complémentaires sur des actions d'accompagnement (primo-accession, matériaux biosourcés et chaudières bois).

ALF alloue un budget global d'aides aux travaux de 332 950 € sur 5 ans. L'ANAH attribue, sur cette même période et pour ces dossiers, un montant prévisionnel de 2 019 750€.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine (OPAH-RU)

Une OPAH-RU multisite est programmée sur 4 centres anciens, en fonction des validations communales : Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème.

165 dossiers sont prévus sur les 5 ans du programme, aidés par l'ANAH (montant total : plus d'1,5 M€), par les communes (430 000€ environ) et par ALF (555 400€ sur 5 ans).

ALF apporte des aides complémentaires à celles de l'ANAH, entre 5% et 15% du montant des travaux, et souhaite également apporter des aides complémentaires sur des actions d'accompagnement (sortie de vacance, primo accession, matériaux biosourcés, ravalement de façades, création d'espaces extérieurs et chaudières bois).

Pour le pilotage de ce programme, un agent d'ALF sera missionné (prorata non défini) comme chef de projet de l'OPAH-RU et un prestataire sera recruté pour assurer l'animation, et l'accompagnement des propriétaires. Le coût du prestataire est estimé à 457 500€ sur 5 ans, dont 175 000 € serait à la charge d'ALF et 282 500€ financé par l'ANAH.

Les données chiffrées pour l'OPAH sont susceptibles d'évoluer, la convention à conclure avec l'Etat notamment étant en cours de travail.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la participation à hauteur de 20 000€/an auprès du département pour avoir une animation du PIG spécifique et allouée au territoire ALF, avec un agent à temps plein dédié ;
- de valider la participation d'ALF aux aides aux travaux dans le cadre du PIG, à hauteur de 5% pour le complément des aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants et, pour les dossiers de travaux concernés, un bonus de :
 - 3000 € pour une prime primo accession ;
 - 5 % pour l'utilisation de matériaux biosourcés ;
 - 5 % pour l'installation d'une chaudière bois (buche, granulés, plaquettes) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents liés au PIG et notamment la convention avec le Département ;
- de valider la mise en œuvre d'une OPAH-RU multisite sur les communes volontaires de Cunlhat, Arlanc, St Anthème et Ambert ;
- de préciser qu'une nouvelle délibération sera prise pour valider les termes de la convention permettant la mise en œuvre de l'OPAH-RU (données chiffrées et engagements réciproques).
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°7

**ENGAGEMENT D'ALF DANS UNE SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE POUR LA
GESTION DE L'ABATTOIR**

La société de gestion de l'abattoir d'Ambert est actuellement en redressement judiciaire jusqu'au 26 mars 2020, à la suite d'une prolongation de cette phase de redressement de 6 mois le 26 septembre 2019.

Dans un objectif commun de continuité du service, la commune d'Ambert et la communauté de communes Ambert Livradois Forez ont mené conjointement une étude (cf. annexes), réalisée par le bureau FIDAL, pour identifier un mode de gestion pérenne. Le comité de pilotage de cette étude s'est tenu le 1er octobre 2019 : il a été acté qu'une société d'économie mixte (SEM) était la société la plus à même de gérer cet équipement.

Par délibération en date du 29 octobre 2019, Ambert Livradois Forez a souhaité modifier ses statuts, notamment en ajoutant la compétence facultative de :

- gestion de l'abattoir, en prenant part à une future société de gestion à créer,
- propriété de l'abattoir en janvier 2021.

Ambert Livradois Forez souhaite donc s'engager dans une future SEM, gestionnaire de l'abattoir d'Ambert.

La commune d'Ambert et la communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaitent continuer à porter conjointement le projet de SEM pour l'abattoir. En ce sens, il est proposé de retenir le cabinet FIDAL pour la suite de l'accompagnement des collectivités. La commune et la communauté de communes prendraient chacune 50% des dépenses liées à cette prestation, c'est-à-dire pour les missions suivantes :

- A) Réalisation d'un rétro planning de l'opération ;
- B) Le cas échéant, assistance dans le cadre de la résiliation du contrat de DSP (délégation de service public) ;
- C) Assistance au montage de la SEM ;
- D) Assistance à la passation d'une nouvelle DSP.

Le cabinet FIDAL n'est pas en mesure de chiffrer précisément, à ce stade, le volume horaire nécessaire pour chacune des phases mais nous informe que la phase A) correspond à un montant total de 3 750€ HT et que la phase C) à environ 6000€ HT.

En fonction de l'avancée de la prestation et des choix, les estimations seront affinées.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de rappeler l'engagement d'Ambert Livradois Forez pour le maintien de l'abattoir d'Ambert ;
- d'engager Ambert Livradois Forez dans la création d'une SEM, gestionnaire de l'abattoir ;
- de valider l'engagement du bureau FIDAL pour la phase 3 de la mission d'accompagnement, comprenant les parties A) à D) mentionnées, pour un taux horaire de 150 € HT (volume horaire à préciser en fonction de l'avancée et des choix), pour un montant à hauteur de 50% du montant des prestations (l'autre moitié étant prise en charge par la commune d'Ambert) ;
- d'engager Ambert Livradois Forez comme membre de cette future SEM.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



[Handwritten signature]

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°8

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – AVENANT A LA DELIBRATION N°9
DU 11 AVRIL 2019**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire.

Le Conseil Communautaire a approuvé le versement des subventions proposées par Monsieur le Président par délibération n°9 en date du 11 avril 2019.

Monsieur le Président précise qu'à la suite d'une erreur, la subvention à l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » d'Ambert n'a pas été mentionnée dans cette délibération. Cependant les crédits de 900 € avaient bien été inscrits au budget.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer la subvention de 900 € à la LPO d'Ambert pour l'année 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 900 € à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » d'Ambert.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°9

AVANCE DE SUBVENTION

M. le Président expose :

L'association Cyclo Les Copains a sollicité la communauté de communes car l'épreuve 2019 s'est conclue par un déficit de 16 000 €.

Ce déficit a pu être couvert par les réserves financières du club. Ces dernières sont à un niveau trop faible pour permettre d'engager l'épreuve 2020.

Aussi, afin de reconstituer une trésorerie nécessaire au bon déroulement de l'organisation de l'épreuve, le Bureau propose qu'une avance de 10 000 € soit effectuée

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2020 au Cyclo Club « Les Copains » pour l'organisation de l'épreuve cyclo sportive 2020.
- de dire que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2019.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MartinDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°10

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET VENTE DE
COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'obligation de tri des déchets organiques par les producteurs de déchets (particuliers, professionnels, administrations, ...) qui sera effective le 1/1/2024,

Considérant la loi de finances 2019 fixant les évolutions de la TGAP sur la période 2019-2025,

Considérant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques validé par le VALTOM le 20 juin 2019,

Vu la présentation du Schéma Local de Gestion des Déchets organiques devant le conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez le 27 juin 2019,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter le règlement relatif à la mise à disposition de composteurs individuels pour les usagers du service « Déchets » d'Ambert Livradois Forez (cf. annexe).
- de prévoir deux cas :
- Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel (par adresse/foyer possédant un jardin pour l'installer) et sous conditions prévues au règlement (formation obligatoire, ...),
- Vente des composteurs individuels au tarif de 35 euros (petit modèle 300 litres) et 39 euros (gros modèle 600 litres) pour les particuliers :
 - o Ne souhaitant pas suivre la petite formation compostage,
 - o Souhaitant un composteur supplémentaire,
 - o ...

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_10-DE
Regu le 12/11/2019

- Le tarif de vente des composteurs est fixe et non évolutable jusqu'à modification du règlement (soit le 31/12/2025),
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDINS

PRÉAMBULE :

La communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, afin d'atteindre ses objectifs fixés dans son Schéma Local de Prévention des Déchets Organique (SLGDO), souhaite inciter ses habitants à la pratique du compostage individuel.

Pour ce faire le service Déchets propose deux possibilités d'acquisition d'un composteur individuel de jardin.

Ce présent règlement est mis en application à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il conviendra alors de réviser les modalités d'obtention des composteurs suite à la mise en application du tri obligatoire des biodéchets pour chaque usager.

Cas 1 : Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel de jardin

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les composteurs sont mis à disposition **gratuitement** aux usagers par le service Déchets ALF **qui en reste propriétaire**. Le composteur individuel est alors un équipement de « collecte » à part entière (comme un bac à ordures ménagères individuel). La responsabilité juridique, l'entretien (hygiène) est à la charge de l'usager.

L'entretien (pièces cassées, ...) est à la charge du service Déchets (pour les composteurs délivrés à partir du 01/01/2020) jusqu'au 31/12/2025 si le composteur a été utilisé « normalement » c'est-à-dire selon les conseils prodigués lors de la formation.

En cas de constatation d'une mauvaise utilisation ayant amené à une casse ou une usure anormale du composteur, le service Déchets se réserve le droit de refuser la réparation ou le remplacement du composteur.

PS : Un bon de garantie est affecté à chaque composteur par le fabricant en cas de vice de fabrication.

Le composteur est attribué à une habitation (adresse) et non à l'usager (en cas de déménagement, le composteur doit rester sur la propriété).

Il ne sera délivré gratuitement qu'un seul composteur GRATUIT par habitation (adresse).

Les usagers ayant acheté un composteur individuel auprès du service Déchets entre 1993 et 2020 pourront bénéficier d'un composteur gratuit, mais devons se conformer aux conditions ci-dessous.

Il est strictement INTERDIT de revendre les composteurs individuels obtenus gratuitement car les usagers n'en sont pas propriétaires.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE :

1. **L'utilisateur doit posséder un jardin** ou un espace extérieur privé permettant l'installation d'un composteur (dans le cas contraire il est demandé aux habitants de se tourner vers le composteur partagé le plus proche ou de contacter le service Déchets s'ils ne sont pas desservi).
2. L'utilisateur doit suivre une formation **OBLIGATOIRE** d'environ 1h sur le compostage (au moins 1 membre du foyer afin que le foyer possède les bases pour réaliser le processus de compostage convenablement).
La date, les horaires et le lieu de ces formations seront communiqués aux usagers lors de leurs demande d'acquisition d'un composteur. **Le composteur ne sera délivré qu'à la suite de cette formation.**
3. **L'utilisateur accepte d'être contacté par le service Déchets** et de répondre à ses demandes sur le composteur ou le processus de compostage (enquête de satisfaction, de pratique ou encore suivi et analyse du compostage).

PROCÉDURE DE LA MISE A DISPOSITION :

1. L'utilisateur fait part au service déchets de sa volonté d'acquérir un composteur gratuit :
 - a. en retournant un bon de commande au service déchets,
 - b. par téléphone,
 - c. par mail,et informe le service Déchets du type de composteur qu'il souhaite.
2. L'utilisateur est informé des dates de formation et de retrait de son composteur (lieux, dates et horaires des formations possibles).
Il s'inscrit sur une des sessions.
Une confirmation lui est adressée (courrier) sous forme de rappel quelques temps avant. Dans le courrier, est joint une copie du présent règlement ainsi qu'une fiche à remplir et à remettre le jour de la formation.
3. L'utilisateur amène les pièces nécessaires à la validation de sa commande le jour de la formation :
 - Fiche/attestation préremplie,
 - Identité,
 - Justificatif de domicile.
4. Le service dispense la formation aux usagers, récupère la fiche/attestation préremplie et signée, et remet le composteur à l'utilisateur.

LA FORMATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

La formation compostage individuel est OBLIGATOIRE, elle sera assurée par un Maître ou Guide Composteur du service Déchets.

D'une durée d'une heure, elle a pour objectif de présenter aux acquéreurs de composteurs les modalités et principaux gestes pour réaliser un processus de compostage correct. Cela permettra d'apporter les principales informations pour conduire un composteur en réduisant considérablement les nuisances pouvant subvenir lors d'un mauvais compostage.

Cas 2 : Vente de composteurs individuels de jardin

AMBERT LIVRADOIS FOREZ laisse la liberté à ses habitants d'obtenir un composteur sans se soumettre aux conditions et modalités citées ci-dessus.

Cette offre s'inscrit dans les cas où l'utilisateur :

- souhaite être propriétaire du composteur,
- ne veut pas suivre la formation OBLIGATOIRE,
- a déjà obtenu un composteur gratuit mais souhaite acquérir un second composteur pour optimiser son compostage.

Le composteur sera alors payant aux tarifs suivants (prix fixe jusqu'au 31/12/2025) :

Composteurs 300 litres bois ou plastique	35 €
Composteurs 600 litres bois ou plastique	39 €

PROCÉDURE D'ACHAT D'UN COMPOSTEUR :

1. L'utilisateur fait part au service déchets de sa volonté d'acquérir un composteur en remplissant le bon de commande ou par tout autre moyen (courrier, mail, téléphone).
2. Le service déchets traite les bons de commande et averti l'utilisateur dès réception des composteurs.
3. L'utilisateur se rend au 213 rue Anna Rodier, 63600 AMBERT, entre 8h et 12h30 ou 13h30 et 17h. Il pourra ainsi récupérer son composteur.
4. La facture lui est envoyée quelques semaines après via le Trésor Public.



ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN

- 1- Compléter cette fiche avant la formation au compostage obligatoire.
La remettre le jour de la formation.**
- 2- Préparer et apporter les justificatifs nécessaires ci-dessous :**
 - Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, ...),
 - Une attestation de domicile (copie du titre de propriété, copie du bail, quittance de loyer, quittance EDF, copie de l'avis d'imposition taxe foncière ou taxe d'habitation, copie de facture de téléphone fixe etc...).
- 3- Un composteur gratuit vous sera remis en échange de la fiche et des justificatifs.**

Ps : Une photocopie pourra être réalisée le jour de la formation.

PREAMBULE :

La communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ propose dans le cadre de son Schéma Local De Gestion Des Déchets Organiques (SLGDO) de mettre à disposition gratuitement de ses usagers un composteur, sous réserve de respecter les modalités d'attribution stipulées dans le règlement des composteurs individuels de jardin, joint à cette fiche.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Représenté par : son Président.

DÉCLARE METTRE A DISPOSITION GRATUITEMENT UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN :

BOIS

600 LITRES

PLASTIQUE

300 LITRES

A LA DISPOSITION DE :

Monsieur, Madame,

Domicilié(e) :

Sur la commune de :

AFIN QUE CELUI-CI / CELLE-CI PUISSE COMPOSTER SES DÉCHETS BIODÉGRADABLES DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES.

ATTESTANT SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS ET RECONNAISSANT LES SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES PAR L'AUTEUR D'UNE FAUSSE DÉCLARATION.

Fait à :

le :

Signature de l'utilisateur,

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Isabelle MartinDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°11

AVENANT CAP 2022 AU CONTRAT CITEO

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.514-10, L. 541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (Société SREP SA)

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée,

Vu la directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019,

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Si la Collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Les définitions mentionnées au CAP 2022 (annexe 1) s'appliquent au présent avenant.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'opter pour la conclusion de l'avenant du contrat type « collectivité » proposé par Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2019 par effet rétroactif portant sur l'agrément dont bénéficie Adelphe pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), conformément au Cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance dites « CAP 2022 ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des matériaux.
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Avenant CAP 2022

Contrat n° : CL063022

Entre

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 Avenue du 11 novembre _ 63600 AMBERT

Représentée par : Monsieur Jean-Claude DAURAT

Dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « la Collectivité »

et

Citeo

Société anonyme au capital de 499 444,50 €, immatriculée sous le n° 388 380 073 RCS de Paris, ayant son siège social, 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris,

Représentée par : Monsieur Richard QUEMIN, Directeur Régional

Ci-après dénommée « Citeo »

Préambule

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée,

Vu la directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée,

Vu les articles R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Citeo en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il a été exposé ce qui suit

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2018-2022 (filiale emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2022, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé. Si la Collectivité refuse de signer le présent avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Les définitions mentionnées au CAP 2022 (annexe 1) s'appliquent au présent avenant.

Article 1 Objet

Le présent avenant a pour objet d'apporter au CAP 2022 les modifications prévues ci-après.

Article 2 Modification de l'article 4 « Engagements de la Collectivité »

Les stipulations de l'article 4.4 du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« Pour le Standard flux développement, la reprise pourra être assurée par Citeo, conformément aux stipulations de l'article 9.2.1. »

Article 3 Modification de l'article 5 « Engagements de Citeo »

Les stipulations de l'article 5 du CAP 2022 sont complétées par un nouvel engagement (5.4bis), rédigé comme suit :

« 5.4.bis Proposer à la Collectivité une option de reprise spécifique pour le Standard flux développement, conformément aux stipulations de l'article 9.2.1 »

Article 4 Modification de l'article 9 « Reprise des matériaux »**4. 1 Modification de l'article 9.1 « Respect des standards »**

Les stipulations de l'article 9.1.1 (Principes généraux) du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« Dans le cas particulier des plastiques (collectivités en extension des consignes de tri), la Collectivité s'engage à respecter le(s) Standard(s) par Matériau pour le(s)quel(s) son centre de tri a été sélectionné dans le cadre des appels à projets lancés par Citeo et Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri. »

Les stipulations du premier alinéa de l'article 9.1.2. a) (Cas des standards à trier – Engagements de la Collectivité) du CAP 2022 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Conformément au Cahier des charges, dans le cas d'un standard nécessitant un tri complémentaire ("papiers cartons en mélange à trier" ou "flux rigides à trier" du modèle de tri simplifié plastique) (ci-après « Standard à trier »), la Collectivité s'engage à prévoir, dans le contrat de reprise, les engagements suivants à la charge du Repreneur : »

Les stipulations de l'article 9.1.2. c) (Cas des standards à trier – Coûts du tri et du transport complémentaire) du CAP 2022 sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

« Conformément au VI.1.b.(iv) du Cahier des charges, dans le cas d'un Standard à trier pour lequel les coûts de tri et de transport complémentaires ne seraient pas couverts par les prix de cession des matières triées et afin d'assurer à la Collectivité un prix de reprise du Standard à trier positif ou nul, Citeo peut prendre en charge les coûts non couverts supportés par le Repreneur de la Collectivité et les déduire du soutien à la Tonne Recyclée versé par Citeo à la Collectivité, cette déduction étant inférieure à 15 % du montant de celui-ci.

Cette prise en charge est subordonnée à la signature préalable d'une convention tripartite entre la Collectivité, Citeo et le Repreneur, qui complète le présent contrat d'une part et le contrat de reprise d'autre part et précise notamment les conditions et modalités de prise en charge par Citeo des coûts susvisés ainsi que les conditions et modalités de leur déduction du soutien à la Tonne Recyclée versé à la Collectivité. »

4.2 Modification de l'article 9.2 « Options de reprise »

Les stipulations de l'article 9.2.1 (Choix des options de reprise) du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité choisit librement une des options de reprise suivantes :

- « Reprise Filières » proposée par Citeo conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « Reprise Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés ;
- « Reprise Individuelle » organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s) ;

- « Reprise Titulaire », pour le Standard flux développement uniquement, proposée par Citeo conformément au VI.4 du Cahier des charges et mise en œuvre par Citeo en sa qualité de Repreneur Contractuel.

Une description neutre et objective des différentes options de reprise est proposée en annexe 5. Y sont notamment exposées les règles de traçabilité communes à toutes les options de reprise et, pour chaque option de reprise, les modalités de mise en œuvre, de fixation du prix de reprise, de contrat de reprise, etc. »

Les stipulations de l'article 9.2.2 (Contrat de reprise) du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« **Cas particulier du Standard flux développement :**

La Collectivité qui choisit l'option « Reprise Titulaire » conclut un contrat de reprise avec Citeo en sa qualité de Repreneur Contractuel, sur la base du contrat type proposé par celle-ci. Ce contrat engage la Collectivité pour une durée de trois ans minimum ou, si elle est inférieure, pour la durée restante du présent contrat.

Quelle que soit l'option de reprise choisie, la Collectivité s'engage à prévoir, dans le contrat de reprise, l'obligation pour le Repreneur de recycler au moins 92 % des tonnes d'emballages ménagers reprises et conformes au Standard flux développement. Il appartient à la Collectivité de s'assurer du caractère contraignant de cette obligation via des clauses contractuelles adéquates (par exemple : application de pénalités contractuelles, droit pour la Collectivité d'exiger des dommages et intérêts et/ou de résilier le contrat). »

Les stipulations de l'article 9.2.3 (Changement d'option de reprise) du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« Les modalités de résiliation du contrat de reprise conclu par la Collectivité avec Citeo dans le cadre de l'option « Reprise Titulaire » sont les mêmes que pour les contrats de reprise conclus dans le cadre de l'option « Reprise Filières ». »

4.3 Modification de l'article 9.3 « Traçabilité »

Les stipulations de l'article 9.3 (Traçabilité) du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« Les stipulations du présent article sont applicables au Standard flux développement, quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité. Citeo met en place des modalités de déclaration et de contrôle de la traçabilité compatibles avec les règles du droit de la concurrence et respectueuses du secret des affaires. »

Article 5 Modification de l'article 10 « Contrôles »

Les stipulations de l'article 10 du CAP 2022 sont complétées par les stipulations suivantes :

« 10.4. Standard flux développement

Les stipulations du présent article sont applicables au Standard flux développement. Pour ce Standard, Citeo met en place une organisation du contrôle compatible avec les règles du droit de la concurrence et respectueuse du secret des affaires. »

Article 6 Modification de l'annexe 1 « Glossaire »

Les stipulations relatives à la définition des Standard(s) par Matériau (ou Standard(s)) dans l'annexe 1 du CAP 2022 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés par matériau.

Les Standards par Matériau sont les suivants :

ACIER	Acier issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.
	Acier issu des mâchefers des UIOM : déchets d'emballages ménagers en acier, extraits par séparateur magnétique des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique valorisable minimale de 55 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum.
	Acier non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : déchets d'emballages en acier, trié magnétiquement, en vrac, et présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.
ALUMINIUM	Aluminium issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en aluminium minimale de 45 %, une teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum ; et présentant dans le cas du second flux supplémentaire éventuel « petits aluminium et souples » une teneur en aluminium minimale de 40% et une teneur en indésirables maximale de 10% (dont au maximum 2% de verre).
	Aluminium issu des mâchefers des UIOM : déchets d'emballages ménagers en aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur aluminium minimale de 45 %, de teneur en fer maximale de 2 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.
	Aluminium non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : déchets d'emballages en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium minimale de 45 %, de teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum.

PAPIER-CARTON	<p>Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) : déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12 % d'humidité au maximum.</p>
	<p>Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de collecte en déchèterie (PCNC) : déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé minimale de 95 %.</p>
	<p>Papier-carton en mélange à trier : déchets d'emballages ménagers en papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10 % d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95 % au minimum.</p> <p>Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par ledit repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec le standard « papier carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ». Cette équivalence peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.</p>
	<p>A titre optionnel : Papier-carton mêlés triés : déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexés) mêlés à d'autres catégories de déchets en papier-carton, contenant 10 % d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 97,5 % au minimum. Standard optionnel (les obligations liées au principe de solidarité défini au point VI.3 ne s'applique pas à ce standard) lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par ledit repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec le standard « papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » ; Cette équivalence est effectuée pour une période donnée, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.</p>
PLASTIQUES	<p>Pour les collectivités qui ne sont pas encore en extension de tri : Bouteilles et flacons plastique : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en trois flux (Flux 1 : « PEhd + PP » : bouteilles et flacons en PEhd et en PP incluant les pots à col large ; Flux 2 : « PET clair » : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleuté clair ; Flux 3 : « PET foncé » : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2), quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles, et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 % au minimum.</p>
	<p>Pour les collectivités en extension de tri prévoyant un tri des plastiques en une seule étape :</p> <p>Modèle de tri à un standard plastique (uniquement pour les collectivités clientes d'un centre de tri sélectionné dans le cadre de l'expérimentation plastiques menée lors de l'agrément 2011-2016) : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles ;</p>

- flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules ;
- flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules ;
- flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98 % avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii)) à 95 % en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS, et 95 % lorsque les emballages en PEHD/PP/PS sont triés en un seul flux.

Modèle de tri à deux standards plastique :

déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

Standard plastique hors flux développement :

- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE
 - Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières
 - Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides
- Standard flux développement, comportant : PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ; PET clair : barquettes monocouche ; PS : pots et barquettes monocouche ; Barquettes multicouches, Emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1er janvier 2021 ; avec une teneur minimale de 90 % d'emballages rigides correspondant à ceux qui sont mentionnés dans chacun des deux standards du présent modèle de tri.

* Cas dérogatoire :

Possibilité de proposer, dans le cadre des appels à projets pour les centres de tri, un tri à la résine pour les centres de tri de grande capacité (plus de 15 t/h). Sous réserve d'une acceptation au cas par cas, par Citeo, de cette dérogation, accordée au regard des capacités d'adaptation aux évolutions futures (au-delà des sept flux prévus à trier actuellement), de la démonstration de l'intérêt technico-économique de la solution, et de la présentation par la ou les collectivité(s) concernée(s) des niveaux de qualité demandés par les recycleurs des différentes résines que la collectivité aura sélectionnés. Le cas échéant, cette solution fera l'objet d'un article dérogatoire au présent contrat (pour les collectivités concernées).

Pour les collectivités en extension de tri prévoyant un tri simplifié des plastiques suivi d'une deuxième étape de surtri :

déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en deux flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- flux de films : déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- flux rigides à trier : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes ...) présentant une teneur minimale de 95 % d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii)) à 90 %. Standard devant faire

	l'objet, dans le certificat de cession en vue du recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec les flux PET clair, flux PET foncé et flux PEHD, PP et PS du standard plastique. Cette équivalence est effectuée pour une période donnée, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques
VERRE	Verre en mélange : déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issu de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.

Article 7 Modification de l'annexe 4 « Barème aval »

Les stipulations de la section 1.1.c) (Calcul des soutiens) de l'annexe 4 du CAP 2022 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Les tonnes sont soutenues de façon différenciée selon que la Collectivité a atteint ou non le seuil de tonnage par matériau calculé selon la formule précisée au point d) (ci-après le « Seuil »).

Les montants des tarifs unitaires sont les suivants :

	Acier	Aluminium	PCNC	PCC	PCM*	Plastique (hors ECT)	Plastique (avec ECT)*	Verre
Tarif unitaire €/T	62	400	150	300	100	600	660	7

- En dessous du Seuil, les tonnes éligibles au Scs sont soutenues sur la base des tarifs unitaires par matériau définis dans le tableau ci-avant.
- Au-dessus du Seuil, les tonnes éligibles au Scs sont soutenues à 50 % des tarifs unitaires par matériau (tels que définis dans le tableau ci-avant), dans la limite de 300% du Gisement contractuel défini au point d).
- (*) Le tarif plastique avec ECT (Extension des Consignes de Tri) s'applique aux collectivités territoriales sélectionnées par Citeo ou Adelphe à cette fin, ayant mis en place l'extension des consignes de tri conformément aux conditions requises et respectant le(s) Standard(s) par Matériau pour le(s)quel(s) leur centre de tri a lui-même été sélectionné dans le cadre des appels à projets lancés par Citeo et Adelphe. Il est précisé que ce tarif s'applique à compter de la date de communication, par la Collectivité, de l'extension des consignes de tri auprès de la population concernée.

Cas particuliers :

- Les tonnes de déchets d'emballages ménagers conformes au Standard flux développement sont soutenues à hauteur de 92% des tonnes reprises, telles que déclarées en entrée de centre de surtri, et dont la traçabilité est justifiée conformément aux stipulations de l'article 9.3.
- En cas d'extension des consignes de tri (ECT) sur les plastiques sur un territoire partiel, dans les conditions fixées au IV 1 d du Cahier des charges, le tarif des plastiques avec ECT sera appliqué aux tonnages de plastiques justifiés, au prorata de la population desservie par l'ECT. Les tonnages résiduels de plastiques seront soutenus au tarif de plastiques hors ECT.

- Pour les plastiques triés par des collectivités n'ayant pas encore étendu les consignes mais qui sont desservies par des centres de tri participant à l'extension des consignes de tri et respectant les prérequis définis à cette fin conformément aux exigences du Cahier des charges :

Afin de réduire les contraintes opérationnelles d'exploitation, en accord avec l'exploitant du centre de tri et avec le repreneur de la Collectivité, les flux de plastiques pourront inclure des catégories d'emballages plastiques rigides recyclables triés sur refus et être produits aux standards de l'ECT. Toutefois, les tonnages correspondants continueront à être soutenus au tarif Scs du standard classique tant que la collectivité concernée n'aura pas mis en place l'extension des consignes de tri dans les conditions rappelées ci-dessus (*). »

Article 8 Modification de l'annexe 5 « Reprise des matériaux »

L'annexe 5 « Reprise des matériaux » du CAP 2022 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 9 Prise d'effet

Le présent avenant prend rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Annexe

- Annexe 5 « Reprise des matériaux »

Pour Citeo :

Monsieur Richard QUEMIN

Directeur Régional

Fait à LYON, le 29 août 2019




CITEO - Région Centre-Est
Parc Technologique - Iléna Park
120 allée Jacques Monod - 69792 Saint-Priest
Tél. 04 72 81 03 70
RCS N° 380 380 073

Pour la Collectivité :

Monsieur Jean-Claude DAURAT

Président

Fait à AMBERT,

Le

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_11-DE
Regu le 12/11/2019

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Annexe 5

Reprise des matériaux

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

5.1 – Fonctionnement des différentes options de reprise

5.2 – Certificat de recyclage

Annexe 5.1**Fonctionnement des différentes options de reprise**

Le tableau ci-après synthétise, de façon non-exhaustive, les grands principes et distinctions des quatre options de reprise énoncées à l'article 9 :

REPRISE FILIÈRES	REPRISE FÉDÉRATIONS	REPRISE INDIVIDUELLE	REPRISE TITULAIRE (standard flux développement uniquement)
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières Matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mises en œuvre par le Repreneur choisi par la Collectivité	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par Citeo
Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo
Critères de qualité communs = Standards par matériau			
+ Prescriptions Techniques Particulières	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Prescriptions Techniques Particulières
- Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par Citeo ; - Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise.	- Prix garanti à zéro pour chacun des matériaux sous réserve d'un engagement de la Collectivité de faire reprendre par un même Repreneur la totalité de ses tonnes triées du ou des matériau(x) concerné(s) - Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité).	- Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre.	- Prix de reprise positif ou nul proposé par Citeo - Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise.

Cas particulier de la reprise du Standard flux développement : lorsque le contrat de reprise porte sur le Standard flux développement, la Collectivité s'assure, quelle que soit l'option de reprise choisie, que le contrat de reprise comprend l'engagement du repreneur de recycler ou de faire recycler au moins 92 % des tonnes d'emballages ménagers reprises et conformes au Standard flux développement. Il appartient à la Collectivité de s'assurer du caractère contraignant de cet engagement via des clauses contractuelles adéquates (par exemple : application de pénalités contractuelles, droit pour la Collectivité d'exiger des dommages et intérêts et/ou de résilier le contrat en cas de non-atteinte du taux de recyclage de 92 %).

Article 1 Fonctionnement de l'option « reprise filières »

1.1 Mise en œuvre

L'option « Reprise Filières » est proposée par Citeo et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent aux collectivités la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Les Filières obtiennent l'engagement de leurs Repreneurs d'exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes. Si les opérations de recyclage sont effectuées hors Union européenne, les Repreneurs s'engagent à ce qu'elles se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

En cas de défaillance juridique constatée de la Filière Matériaux ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre Citeo et la Filière, Citeo prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

1.2 Prix de reprise et qualité des matériaux

La Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.

Le prix de reprise proposé à toutes les collectivités porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards par Matériau et aux Prescriptions Techniques Particulières.

La signature du contrat « Reprise Filières » garantit à la Collectivité la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ /Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri ou unité de traitement des DEM (ou, dans le cas du verre, aire de stockage). Dans le cas des Standards à trier, cette garantie s'applique au prix de cession des matières départ centre de surtri.

Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie le cas échéant la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par Citeo.

Les Filières Matériaux sont libres d'offrir des conditions de prix plus favorables (notamment des prix planchers positifs), sous leur responsabilité et sans engagement de Citeo.

Annexe 5

Reprise des matériaux



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

1.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

Citeo met à disposition des Filières Matériaux et de leurs Repreneurs désignés, via Internet, une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de Recyclage et, pour les Standards à trier, des Certificats de tri :

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que la Collectivité puisse accéder aisément aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de ses Déclarations d'activité ;
- la validation par les Filières ou leurs Repreneurs désignés des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de Recyclage et, dans le cas des Standards à trier, d'un Certificat de tri à destination de Citeo.

1.4 Durée des contrats de reprise

L'option Reprise Filières est offerte par la Filière de Matériau et Citeo à la Collectivité pendant toute la durée du présent contrat.

La Collectivité qui a choisi l'option Reprise Filières s'engage pour une durée de trois ans ou, si elle est inférieure, pour la durée restante du présent contrat. Elle peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

1.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo

Dans le cadre de la Reprise Filières, la Filière Matériau s'engage à obtenir l'accord exprès de ses Repreneurs, ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Citeo à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.

1.6 Contrat de reprise

Si la Collectivité choisit cette option de reprise, elle signe avec la Filière Matériau ou son Repreneur désigné un contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Citeo et la Filière.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Citeo et la Filière concernée et du contrat conclu entre la Filière et son Repreneur désigné pour la mise en œuvre de cette option de reprise. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité du contrat de reprise.

Toutefois, en cas de résiliation du présent contrat liée à un changement de Société agréée, le contrat de reprise peut prévoir le maintien en vigueur de celui-ci pour la durée restante initialement prévue. Le cas échéant, les conditions de ce maintien sont précisées dans le contrat de reprise.

Article 2 Fonctionnement de l'option « reprise fédérations »

2.1 Mise en œuvre

L'option Reprise Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Les Fédérations se sont notamment engagées auprès de Citeo à proposer aux collectivités signataires du présent contrat type et qui en feraient la demande la liste de leurs Adhérents Labellisés susceptibles de reprendre les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Fédérations et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Les Adhérents Labellisés des Fédérations se sont engagés à exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes et, lorsque les opérations de recyclage sont effectuées hors Union européenne, à ce qu'elles se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

2.2 Prix de reprise et qualité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (Repreneur) intervenant dans le cadre de l'option Reprise Fédérations s'engage à reprendre, à toute collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau. La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières. Ces Prescriptions Techniques Particulières sont librement négociables entre la Collectivité et le Repreneur de la Reprise Fédérations.

Le prix de reprise des matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

La Fédération s'engage à ce que le prix de reprise proposé par ses Adhérents Labellisés pour chacun des Matériaux, sur tout le territoire national, soit au minimum égal à 0€ (zéro euro) départ centre de tri/surtri, ou unité de traitement ou centre de regroupement, hors Standards expérimentaux. Les matériaux s'entendent par le mix de l'ensemble des Standards par matériau d'un Matériau.

Cette garantie s'entend dans le cas où la Collectivité s'engage à faire reprendre par un même Repreneur la totalité de ses tonnes triées d'emballages ménagers pour le ou le(s) Matériau concerné(s).

Lorsque l'Adhérent Labellisé s'est engagé à respecter le Principe de Solidarité, il s'engage à proposer à toute collectivité un prix de reprise public unique sur l'ensemble du territoire, quelles que soient la taille et la situation géographique de la Collectivité.

2.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

Citeo met à disposition des Adhérents Labellisés, via Internet, une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage et, dans le cas des standards à trier, des Certificats de tri :

Annexe 5

Reprise des matériaux



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que la Collectivité puisse accéder aisément aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations d'activité ;
- la validation par l'Adhérent Labellisé des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de recyclage et, dans le cas des Standards à trier, d'un Certificat de tri à destination de Citeo.

2.4 Durée des contrats de reprise

La durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé (Repreneur). Le contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément de Citeo, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément de Citeo.

La Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

2.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo

Dans le cadre de la Reprise Fédérations, les Adhérents Labellisés des Fédérations s'engagent à obtenir l'accord exprès des entités à qui ils confient les Déchets d'Emballages Ménagers à recycler (et de leurs intermédiaires éventuels), et ce jusqu'au Destinataire final (Recycleur), pour qu'ils autorisent Citeo à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.

2.6 Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec l'Adhérent Labellisé de leur choix un contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Citeo et les Fédérations. Ce contrat type détaille les conditions générales de la reprise. Les conditions spécifiques (prix, Prescriptions Techniques Particulières, etc.) sont librement négociées par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Citeo et la Fédération concernée et du Contrat de labellisation du Repreneur. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du contrat de reprise.

Toutefois, en cas de résiliation du présent contrat liée à un changement de Société agréée, le contrat de reprise peut prévoir le maintien en vigueur de celui-ci pour la durée restante initialement prévue. Le cas échéant, les conditions de ce maintien sont précisées dans le contrat de reprise.

Article 3 Fonctionnement de l'option « reprise individuelle »

3.1 Mise en œuvre

L'option Reprise Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) Repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.

La Collectivité qui choisit cette option s'engage à faire reprendre et recycler par son ou ses Repreneur(s) les tonnes de Déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau.

La Collectivité doit veiller à ce que son ou ses Repreneur(s) exercent leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes et, lorsqu'ils effectuent ou font effectuer les opérations de recyclage hors Union européenne, les réalisent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

3.2 Prix de reprise et Qualité des matériaux

La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières librement négociées entre la Collectivité et le Repreneur. Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et le Repreneur.

3.3 Principe de transparence et traçabilité des Matériaux

La Collectivité s'engage à ce qu'un Certificat de recyclage et, dans le cas des Standards à trier, un Certificat de tri soi(en)t communiqué(s) à Citeo dans les conditions décrites ci-dessous.

La Collectivité ou le(s) Repreneur(s) qu'elle a choisi(s) doit(vent) communiquer à Citeo, tous les trimestres, les données constituant le Certificat de Recyclage en indiquant notamment le nom et adresse du Destinataire final (recycleur) ainsi que les données constituant le Certificat de tri.

Citeo met à disposition des Collectivités et de leurs Repreneurs, via Internet, une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage et, dans le cas des standards à trier, des Certificats de tri :

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations d'activité ;
- la validation par la Collectivité ou le Repreneur des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de recyclage et, dans le cas des Standards à trier, d'un Certificat de tri à destination de Citeo.

3.4 Durée des contrats de reprise

La durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le Repreneur.

La Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

3.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo

La Collectivité s'engage à obtenir l'accord exprès de ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Citeo à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.

3.6 Contrat de reprise

Annexe 5

Reprise des matériaux



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec le Repreneur Contractuel de leur choix un contrat de reprise librement négocié.

La Collectivité s'assure que le contrat de reprise reprend les principes et obligations suivants exigés par Citeo pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- engagement de recyclage des matériaux repris ;
- en cas de reprise du Standard flux développement : engagement de recycler au moins 92 % des tonnes d'emballages ménagers reprises et conformes au Standard flux développement. Il appartient par ailleurs à la Collectivité de s'assurer du caractère contraignant de cet engagement via des clauses contractuelles adéquates (par exemple : application de pénalités contractuelles, droit pour la Collectivité d'exiger des dommages et intérêts et/ou de résilier le contrat en cas de non-atteinte du taux de recyclage de 92 %) ;
- respect des Standards par Matériau ;
- respect des obligations de traçabilité et de déclaration, via notamment la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs, dans des délais compatibles avec les exigences du présent contrat ;
- acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles de Citeo (cf. point 3.5 ci-dessus) ;
- dans l'hypothèse où le Repreneur effectue des opérations de recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel utilisé par Citeo (cf. article 10.1.2) pour contrôler que les opérations de recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe.

Article 4 Fonctionnement de l'option « reprise titulaire », applicable uniquement pour le standard flux développement

4.1 Mise en œuvre

L'option « Reprise Titulaire » est proposée et mise en œuvre par Citeo. Dans le cadre de cette option, Citeo s'engage à reprendre directement la totalité des tonnes de Déchets d'emballages ménagers conformes au Standard flux développement à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri.

Cette garantie de reprise assurée par Citeo est applicable uniquement pour la reprise du Standard flux développement.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, Citeo fait appel à des prestataires et repreneurs sélectionnés à cette fin. Citeo obtient l'engagement des prestataires et repreneurs ainsi désignés d'exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes. Si les opérations de recyclage sont effectuées hors Union européenne, les repreneurs désignés s'engagent à ce qu'elles se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

4.2 Prix de reprise et qualité des matériaux

La Collectivité qui choisit l'option Reprise Titulaire bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.

Le prix de reprise proposé à toutes les collectivités porte sur les Déchets d'emballages ménagers conformes au Standard flux développement et aux Prescriptions Techniques Particulières.

La signature du contrat « Reprise Titulaire » garantit à la Collectivité la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ /Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri ou unité de traitement des DEM.

Cette garantie est portée par Citeo qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés.

4.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

Citeo ainsi que ses prestataires et repreneurs désignés déclarent les tonnes du Standard flux développement reprises via la plateforme électronique de déclaration et de transmission des Certificats de Recyclage mise à disposition par Citeo :

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que la Collectivité puisse accéder aisément aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de ses Déclarations d'activité ;

Annexe 5

Reprise des matériaux



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

- la validation par Citeo ou ses Repreneurs désignés des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de Recyclage.
- Citeo met en place des modalités de déclaration et de contrôle de la traçabilité compatibles avec les règles du droit de la concurrence et respectueuses du secret des affaires.

4.4 Durée des contrats de reprise

L'option Reprise Titulaire est offerte par Citeo à la Collectivité pendant toute la durée du présent contrat.

La Collectivité qui a choisi l'option Reprise Titulaire s'engage pour une durée de trois ans ou, si elle est inférieure, pour la durée restante du présent contrat. Elle peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

4.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo

Dans le cadre de la Reprise Titulaire, Citeo s'engage à obtenir l'accord exprès de ses prestataires, repreneurs, ses destinataires finaux (recycleurs) et leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Citeo à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.

Citeo met en place une organisation du contrôle compatible avec les règles du droit de la concurrence et respectueuse du secret des affaires.

4.6 Contrat de reprise

Si la Collectivité choisit cette option de reprise, elle signe avec Citeo un contrat type de reprise.

Aux termes de ce contrat type, Citeo s'engage à recycler ou à faire recycler au moins 92 % des tonnes conformes au Standard flux développement reprises, et, en cas de non-respect de cet engagement, à indemniser la Collectivité à hauteur du montant des soutiens à la collecte sélective non perçus au titre du CAP 2022 du fait de la non-atteinte du taux de recyclage de 92%.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité du contrat de reprise.

Annexe 5.2

Certificat de recyclage

Le Certificat de recyclage se caractérise par un ensemble d'informations exigé par Citeo pour justifier les tonnages recyclés déclarés par la Collectivité dans sa Déclaration d'activité.

La transmission de ces informations se fait via la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs.

Un modèle de Certificat de Recyclage est mis à la disposition de la Collectivité via l'Espace Collectivité.

AR PREFECTURE

063-200070761-20191107-2019_07_11_11-DE
Regu le 12/11/2019

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 7 novembre 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Isabelle Martin**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 28 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Anthème

Délibération n°12

**SUBVENTION A L'ETUDE DE RECONVERSION DU CENTRE DE TRI DES
EMBALLAGES MENAGERS « CLAUSTRE ENVIRONNEMENT »**

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-5, III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre 2019,

Dans le cadre du futur déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques, le centre de tri « Claustre Environnement » ne pourra plus répondre aux évolutions technologiques exigées.

Cette fermeture menace des emplois et de l'activité économique locale. CLAUSTRE ENVIRONNEMENT, aidé par CITEO, le VALTOM et AMBERT LIVRADOIS FOREZ envisage et étudie une reconversion du centre de tri des emballages vers de nouvelles activités de valorisation et de traitement répondant à des besoins du territoire.

Pour ce faire, une étude de faisabilité sera commanditée par CLAUSTRE ENVIRONNEMENT que CITEO est en mesure de financer à hauteur de 50 % plafonnés à 25 000 € HT de dépenses.

En complément, une subvention peut être apportée par le VALTOM mais aussi par AMBERT LIVRADOIS FOREZ pour l'étude relative au centre de tri Claustre Environnement.

Un plan de financement prévisionnel a été établi comme suit :

Coût étude	Financement Citéo : 50 % plafonné	Subvention EPCI collecte ALF : 15 %	Subvention VALTOM : 15 %
23 500 € HT	11 750 € HT	3 450 € HT	3 450 € HT

La participation du VALTOM et d'Ambert Livradois Forez s'établiraient donc à 3 450 € HT pour l'étude relative au site de Claustre Environnement selon les modalités prévues dans le cadre de la convention jointe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3450 HT à Claustre Environnement pour la reconversion du site.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention actant ces subventions,
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

CONVENTION FINANCIERE
Subvention pour une étude de reconversion du centre de tri de collecte sélective
de Claustre Environnement

ENTRE :

- Le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Puy-de-Dôme, dit le **VALTOM**, dont le siège est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par Laurent BATTUT, Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical du 10 octobre 2019,

- AMBERT LIVRADOIS FOREZ, dont le siège est situé 15 avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT, représenté par Jean Claude DAURAT, Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du xxxxxxxx,

- Le Centre de tri de collecte sélective Claustre Environnement, dont le siège est situé Lieu-dit La Croix, 63940 Marsac-en-Livradois, représenté par David CLAUSTRE, Directeur,

Article 1. PREAMBULE

Dans le cadre du futur déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques, le centre de tri *Claustre Environnement*, ne pourra répondre aux évolutions technologiques exigées. Une reconversion du site est envisagée vers de nouvelles activités de traitement et de valorisation répondant aux besoins du territoire.

Pour ce faire, une étude de faisabilité est commanditée par l'opérateur que Citéo est en mesure de financer à hauteur de 50 % plafonnés à 25 000 € HT de dépenses.

En complément, une subvention est apportée par le VALTOM à hauteur de 15 % plafonnés à 5 000 € HT de dépenses et par *AMBERT LIVRADOIS FOREZ* à hauteur de 15 % plafonnés également à 5 000 € HT de dépenses.

Après mise en concurrence par l'opérateur, le montant de l'étude a été arrêté à 23000 HT.

Article 2. MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

Compte tenu des éléments précisés en préambule, le VALTOM et *AMBERT LIVRADOIS FOREZ* s'engagent à verser chacun une subvention de 3450 € HT à *Claustre Environnement*, au titre d'une étude de faisabilité pour la reconversion du site vers de nouvelles activités de valorisation et de traitement.

Article 3. VERSEMENT

Un versement d'un acompte à la commande de 30 % est possible sur demande écrite de l'opérateur.

Les 2 versements respectifs de 3 450 € HT, retranché de l'éventuel acompte, seront effectués sur la base d'une facture acquittée et d'un appel de fonds de *Claustre Environnement*, avant le 31 décembre 2020.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Directeur *Claustre*
environnement

Le Président du VALTOM

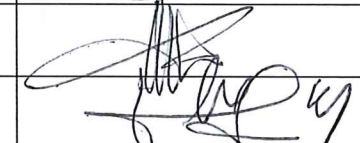

Le Président de la
Communauté de communes
Ambert Livradois Forez

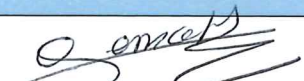
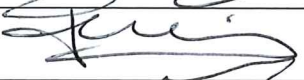

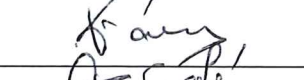
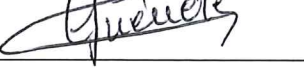



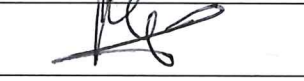
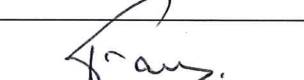

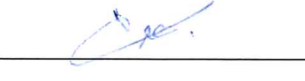
AR PREFECTURE
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 AMBERT LIVRADOIS FOREZ
 DATE : 07/11/2019
 Regu le 12/11/2019

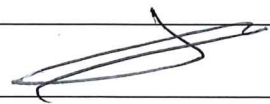


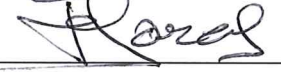
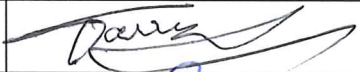

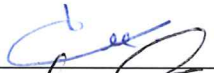

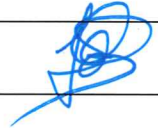

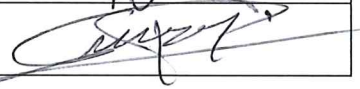
LIEU : Salle des Fêtes

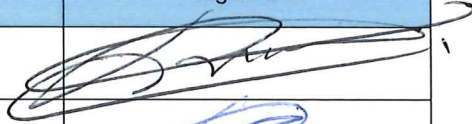




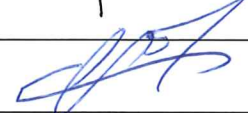
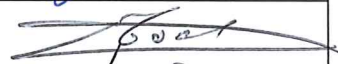

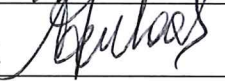



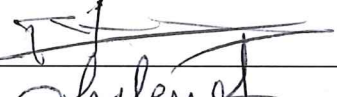
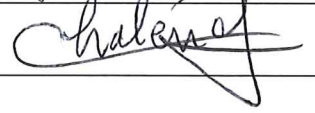
SAINT-ANTHEME

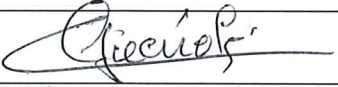
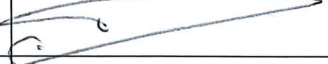
Présents : 44
 Pouvoirs : 11
 Votants : 55

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	Monsieur	Guy	SAUVADET		CHARMOIS Alain		
AMBERT	Madame	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	Monsieur	Michel	BEULATON	X		Eric CHEVALEYRE	
AMBERT	Monsieur	Patrick	BESSEYRE				
AMBERT	Madame	Nadine	BOST				
AMBERT	Monsieur	Eric	CHEVALEYRE				
AMBERT	Monsieur	Laurent	COURTHALIAC			P. Besseyre.	
AMBERT	Madame	Myriam	FOUGERE	X		Corinne MONDIN	
AMBERT	Monsieur	Guy	GORBINET				
AMBERT	Madame	Marielle	GUY	X			
AMBERT	Monsieur	Johan	IMBERT				
AMBERT	Monsieur	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Madame	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Madame	Simone	MONNERIE				
AMBERT	Madame	Agnès	PERIGNON	X			
AMBERT	Madame	Françoise	PONSONNAILLE	X		Guy GORBINET	
AMBERT	Madame	Christine	SAUVADE	X		Albert LUCHINO	
ARLANC	Monsieur	Christophe	VEYRIERE				

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
ARLANC	Madame	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Madame	Bernadette	FAVIER				
ARLANC	Monsieur	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Madame	Isabelle	ROMEUF	X	FOULHOUX Pascal	C. FACY	
BAFFIE	Monsieur	Christian	GUENOLE		POMMIER Patrick		
BERTIGNAT	Monsieur	Jacques	POUGET		LAFONT Jean-Luc		
BEURRIERES	Monsieur	Bernard	FAURE		FAVERIAL Marie-Claude		
BROUSSE	Monsieur	Sébastien	DUGNAS		ECHALIER Marylin	Eric DuBOURGNoux	
CEILLOUX	Monsieur	Patrick	FAUCHER		MARNEAU Michel		
CHAMBON SUR DOLORE	Monsieur	Jean-Pierre	GENESTIER		GOURBEYRE Elodie	J.L. COUPAT	
CHAMPETIERES	Madame	Mireille	CHARTOIRE		TRAUCHESSEC Gilles		
CHAUMONT LE BOURG	Monsieur	Raymond	NOURRISSON		COUDERT Roland		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Madame	Dominique	GIRON		COURTINE Georges		
CUNLHAT	Madame	Chantal	FACY				
CUNLHAT	Monsieur	Frédéric	FARGETTE				
CUNLHAT	Madame	Danielle	FOURNIOUX				
DOMAIZE	Monsieur	Gérard	GRENIER		RICHARD Jean-Claude		
DORANGES	Monsieur	Bernard	PASTEL		RAFFIER Daniel	L. BACHELERIE	
DORE L'EGLISE	Monsieur	Jean Claude	DAURAT		LEFIEUX Karine		

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
063-200070761-20191107-2019_07_11_FP-RU Recu le 12/11/2019 ECHANDELYS	Madame	Michelle	DUTOUR		SIMONDET Jean-Claude		
EGLISOLLES	Monsieur	Simon	PELIN		VIALLARD Jean-Luc		
FAYET RONAYE	Monsieur	Louis	CHAUVET	X	CASSIERE Michel		
FOURNOLS	Monsieur	Pierre	MERY		FORTIER Valérie		
GRANDRIF	Madame	Suzanne	LABARY		DENIMAL Christiane		
GRANDVAL	Monsieur	Serge	CHEVALEYRE		FOURT Didier		
JOB	Monsieur	François	DAUPHIN				
JOB	Monsieur	Michel	MOREL				
LA CHAPELLE AGNON	Madame	Fabienne	GACHON		TERME Mathieu		
LA CHAULME	Monsieur	Maurice	GARRIER		BERAUD Bernard		
LA FORIE	Monsieur	Alain	CHANTELAUZE		TARRIT Jean-Marc		
LE BRUGERON	Monsieur	Roger	DUBIEN	X	VIALLE Danielle	J. E. Daurat .	
LE MONESTIER	Monsieur	Jean Philip	POUGET		CORNOU Gérard		
MARAT	Monsieur	Patrice	DOUARRE				
MARAT	Monsieur	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	Madame	Florence	DINOARD				
MARSAC	Madame	Florence	PEROT				
MARSAC	Monsieur	Michel	SAUVADE				
MAYRES	Monsieur	Patrick	GRANGIER		PUMAIN Odile		

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
063-200070761-20191107-2019_07_11_FP-RU Recu le 12/11/2019 MEDYROLLES	Monsieur	Michel	BRAVARD		BARD Roger		
NOVACELLES	Monsieur	Laurent	BACHELERIE	X	PISSAVIN Michel		
OLLIERGUES	Monsieur	Arnaud	PROVENCHÈRE		PEUDEVIN Mireille		
SAILLANT	Monsieur	Michel	ROCHE		Marthe CHATAING		
SAINT ALYRE D'ARLANC	Monsieur	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Monsieur	Serge	JOUBERT		Huguette Gachon		
SAINT ANTHEME	Monsieur	Georges	MORISON		GAGNAIRE Jean-François		
SAINT BONNET LE BOURG	Madame	Marie-France	REBORD		FAVEYRIAL Christian		
SAINT BONNET LE CHASTEL	Monsieur	Simon	RODIER		FORESTIER CHIRON Marc		
SAINT CLEMENT	Monsieur	Michel	ROCHETTE		CREPET Gérard		
SAINT ELOY LA GLACIERE	Monsieur	Jean-Luc	COUPAT		FOURNET Dominique		
SAINT FERREOL DES COTES	Monsieur	Daniel	FORESTIER		REINHART Thierry		
SAINT GERMAIN L'HERM	Madame	Chantal	DESGEORGES		VOISSET Yvette		
SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	Monsieur	Eric	DUBOURGNOUX		COQUEL Didier		
SAINT JUST	Monsieur	François	CHAUTARD		HERNANDEZ Jean-Marie		
SAINT MARTIN DES OLMES	Monsieur	Daniel	BARRIER		LAROCHE Mireille		
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Monsieur	Daniel	POMMERETTE		TOITOT Fabrice		
SAINT ROMAIN	Monsieur	Jean	BOSTVIRONNOIS		CHARLET Marc Alain		
SAINT SAUVEUR LA SAGNE	Monsieur	Roland	CHALENDAR		RICOUX Christian		

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
SAINTE CATHERINE DU FRAISSE	Monsieur	Jean-Yves	PAULET		PAULET Daniel		
SAUVESSANGES	Monsieur	Didier	ARDEVOL		COURCELLE Philippe	Christian GUENOLE	
THIOLIERES	Madame	Mireille	FONLUPT		CHEVALEYRE Suzanne		
TOURS SUR MEYMONT	Monsieur	Pierre	FAURE		SAÏS William		
VALCIVIERES	Monsieur	André	VOLDOIRE		FAVERSIENNE Michel		
VERTOLAYE	Monsieur	Yves	FOURNET FAYARD		TOURLONIAS Pierre		
VIVEROLS	Monsieur	Christian	ALEXANDRE		MARTIN Isabelle		

AP PREFECTURE
 063-200070761-20191107-2019_07_11_FP-AU
 Recu le 12/11/2019